

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2022-001

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 47

Dont pouvoirs : 5

Date de la convocation : 17/02/2022

Date d'affichage : 04/03/2022

L'an **deux mil vingt-deux, le vingt-quatre février, à 18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle des fêtes de Surville, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, M. COURSEAUX Hubert, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme ANQUETIL Edwige, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Éric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. LEBRUN Joël, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ; Membres suppléants : Mme BRUNOT Gabrielle, M. OLLIVIER Pierre, M. HEBERT Gaston, Mme DELALONDE Véronique, M. GRODY Nicolas.,

Étaient absents excusés : Mme VARIN Anne, Mme MARTIN Martine, M. ASSE Christian, M. LEGOUIX Benoit, M. MARIE Sylvain, M. AVOYNE Pierre, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, Mme KNOLL Murielle, M. DUTACQ Jean, M. VAY Bruno, M. LEVAQUE Patrick.

Étaient absents non excusés : M. MAHEUT Sébastien, M. GREAUME Marcel, M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. LETHUILLIER Bruno, M. MAYEUX Laurent, Mme BOIRE Sandrine, M. HUET Éric.

Procurations : Mme VARIN Anne en faveur de M. GOHIER Armand, M. ASSE Christian en faveur de M. DESHAYES Yves, M. MARIE Sylvain en faveur de M. LEBRUN Joël, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. DESHAYES Yves.

Secrétaire : M. Dorian COGE.

Validation du PV du 09 décembre 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 08 octobre 2020,

Considérant le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 09 décembre 2021 transmis aux membres,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DE VALIDER** le procès-verbal du 09 décembre 2021, ci annexé.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie
d'affichage le 04/03/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert COURSEAUX



REÇU EN PREFECTURE
Le 03/03/2022
Application agréée E-legalite.com

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2022-002

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 47

Dont pouvoirs : 5

Date de la convocation : 17/02/2022

Date d'affichage : 04/03/2022

L'an **deux mil vingt-deux, le vingt-quatre février**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle des fêtes de Surville, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, M. COURSEAUX Hubert, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme ANQUETIL

Edwige, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Éric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. LEBRUN Joël, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ; *Membres suppléants* : Mme BRUNOT Gabrielle, M. OLLIVIER Pierre, M. HEBERT Gaston, Mme DELALONDE Véronique, M. GRODY Nicolas.,

Étaient absents excusés : Mme VARIN Anne, Mme MARTIN Martine, M. ASSE Christian, M. LEGOUIX Benoit, M. MARIE Sylvain, M. AVOYNE Pierre, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, Mme KNOLL Murielle, M. DUTACQ Jean, M. VAY Bruno, M. LEVAQUE Patrick.

Étaient absents non excusés : M. MAHEUT Sébastien, M. GREAUVE Marcel, M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. LETHUILLIER Bruno, M. MAYEUX Laurent, Mme BOIRE Sandrine, M. HUET Éric.

Procurations : Mme VARIN Anne en faveur de M. GOHIER Armand, M. ASSE Christian en faveur de M. DESHAYES Yves, M. MARIE Sylvain en faveur de M. LEBRUN Joël, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. DESHAYES Yves.

Secrétaire : M. Dorian COGE.

Attribution des marchés de fournitures administratives

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la Code de la commande publique,

Vu la délibération n°BU-DEL-2020-016 du Bureau communautaire du 27 mai 2021 portant adhésion de la Communauté de communes au groupement de commandes du marché pour l'achat de fournitures administratives avec les communes du Breuil en Auge, de Glanville, de Beaumont en Auge, de Tourville en Auge et de Bonneville la Louvet,

Vu la publication au BOAMP et au JOUE en date du 8 octobre 2021,

Vu la date limite de remise des offres fixée au 12 novembre 2021,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 février 2022,

REÇU EN PREFECTURE

le 03/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20220224-CC_DEL_2022

Considérant que 5 entreprises ont remis des offres dans les délais impartis,

Considérant l'allotissement du marché comme suit :

- Lot 1 : Fournitures de bureau
- Lot 2 : Scolaires – Loisirs créatifs
- Lot 3 : Consommables informatiques

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **D'ATTRIBUER** les marchés de fournitures administratives comme suit :
 - o Lot 1 à la société Librairie Papeterie du Manoir pour un montant maximum de commande annuel de 15 000€ HT
 - o Lot 2 à la société Librairie Papeterie du Manoir pour un montant maximum de commande annuel de 60 000€ HT
 - o Lot 3 à la société TG INFORMATIQUE pour un montant maximum de commande annuel de 10 000€ HT
- **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés pour une durée initiale d'un an à compter de leurs notifications renouvelables tacitement trois fois
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes s'y rapportant y compris les avenants

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie
d'affichage le 04/03/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert COURSEAUX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2022-003

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 47

Dont pouvoirs : 5

Date de la convocation : 17/02/2022

Date d'affichage : 04/03/2022

L'an **deux mil vingt-deux, le vingt-quatre février, à 18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle des fêtes de Surville, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, M. COURSEAUX Hubert, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme ANQUETIL

Edwige, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Éric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. LEBRUN Joël, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ; Membres suppléants : Mme BRUNOT Gabrielle, M. OLLIVIER Pierre, M. HEBERT Gaston, Mme DELALONDE Véronique, M. GRODY Nicolas.,

Étaient absents excusés : Mme VARIN Anne, Mme MARTIN Martine, M. ASSE Christian, M. LEGOUIX Benoit, M. MARIE Sylvain, M. AVOYNE Pierre, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, Mme KNOLL Murielle, M. DUTACQ Jean, M. VAY Bruno, M. LEVAQUE Patrick.

Étaient absents non excusés : M. MAHEUT Sébastien, M. GREAUVE Marcel, M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. LETHUIILLIER Bruno, M. MAYEUX Laurent, Mme BOIRE Sandrine, M. HUET Éric.

Procurations : Mme VARIN Anne en faveur de M. GOHIER Armand, M. ASSE Christian en faveur de M. DESHAYES Yves, M. MARIE Sylvain en faveur de M. LEBRUN Joël, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. DESHAYES Yves.

Secrétaire : M. Dorian COGE.

Concours restreint de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Pôle Santé Ambulatoire (PSLA) : signature du marché

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°BU-DEL-2020-010 du Bureau communautaire du 8 octobre 2020 portant validation du programme du PSLA,

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-096 du Conseil communautaire du 8 octobre 2020 portant lancement de la procédure de concours en procédure restreinte pour la maîtrise d'œuvre du PSLA,

Vu la délibération n°CC-DEL-2021-052 du 1^{er} juillet 2021 du Conseil communautaire portant désignation des 3 architectes admis à concourir à la phase offre,

Vu l'avis du jury de concours en date du 25 novembre 2021,

Vu la délibération n°CC-DEL-2021-078 du 9 décembre 2021 du Conseil communautaire portant désignation du lauréat du concours et autorisant le lancement d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence avec

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/03/2022

Application service E-légale.com

99_DE-014-2414_00878-20220224-CC_DEL_2022

ce dernier,

Considérant que le cabinet EN ACT a été désigné lauréat du concours,
Considérant la négociation entre la Communauté de communes et le cabinet EN ACT,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **D'ATTRIBUER** le marché de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un PSLA au cabinet EN ACT Architecture avec :
 - o Un taux de rémunération pour les missions de base de 10,90% soit un forfait provisoire de rémunération de 208 626,00€ HT
 - o Un taux de rémunération pour les missions complémentaires de 3,48% soit un forfait définitif de 59 641,00€ HT
 - Soit un montant prévisionnel pour l'ensemble des missions de 268 267,00€ HT
- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant y compris les avenants,

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie
d'affichage le 04/03/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert COURSEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2022-004

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 47

Dont pouvoirs : 5

Date de la convocation : 17/02/2022

Date d'affichage : 04/03/2022

L'an **deux mil vingt-deux, le vingt-quatre février, à 18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle des fêtes de Surville, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, M. COURSEAUX Hubert, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme ANQUETIL

Edwige, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Éric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. LEBRUN Joël, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ; Membres suppléants : Mme BRUNOT Gabrielle, M. OLLIVIER Pierre, M. HEBERT Gaston, Mme DELALONDE Véronique, M. GRODY Nicolas.

Étaient absents excusés : Mme VARIN Anne, Mme MARTIN Martine, M. ASSE Christian, M. LEGOUIX Benoit, M. MARIE Sylvain, M. AVOYNE Pierre, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, Mme KNOLL Murielle, M. DUTACQ Jean, M. VAY Bruno, M. LEVAQUE Patrick.

Étaient absents non excusés : M. MAHEUT Sébastien, M. GREAU Marcel, M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. LETHUILLIER Bruno, M. MAYEUX Laurent, Mme BOIRE Sandrine, M. HUET Éric.

Procurations : Mme VARIN Anne en faveur de M. GOHIER Armand, M. ASSE Christian en faveur de M. DESHAYES Yves, M. MARIE Sylvain en faveur de M. LEBRUN Joël, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. DESHAYES Yves.

Secrétaire : M. Dorian COGE.

Désignation d'un représentant à la commission consultative pour la transition énergétique (CCTE)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-21,

Vu l'article 198 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte imposant la création, par le SDEC ENERGIE, d'une commission consultative paritaire constituée entre le SDEC et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du SDEC,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018.

Considérant qu'à la suite du décès de Monsieur BOUBARNE, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la communauté de communes

REÇU EN PREFECTURE

le 03/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20220224-CC_DEL_2022

Après avoir fait appel aux candidatures afin de procéder à l'élection d'1 membre remplaçant :

– Est candidat :

Monsieur Thierry DE KONINCK

et après avoir procédé au vote :

Monsieur Thierry DE KONINCK est désigné délégué titulaire pour représenter Terre d'Auge au sein de la commission consultative de transition énergétique du SDEC

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie
d'affichage le 04/03/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert COURSEAUX



The image shows a handwritten signature "Coursseaux" written in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains text in French, including "TERRE D'AGE", "LE PONT L'EVEQUE", and "14-130". The signature is written in a cursive style and overlaps the stamp.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20220224-CC_DEL_2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2022-005

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 47

Dont pouvoirs : 5

Date de la convocation : 17/02/2022

Date d'affichage : 04/03/2022

L'an **deux mil vingt-deux, le vingt-quatre février**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle des fêtes de Surville, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, M. COURSEAUX Hubert, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme ANQUETIL

Edwige, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Éric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. LEBRUN Joël, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ; Membres suppléants : Mme BRUNOT Gabrielle, M. OLLIVIER Pierre, M. HEBERT Gaston, Mme DELALONDE Véronique, M. GRODY Nicolas.,

Étaient absents excusés : Mme VARIN Anne, Mme MARTIN Martine, M. ASSE Christian, M. LEGOUIX Benoit, M. MARIE Sylvain, M. AVOYNE Pierre, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, Mme KNOLL Murielle, M. DUTACQ Jean, M. VAY Bruno, M. LEVAQUE Patrick.

Étaient absents non excusés : M. MAHEUT Sébastien, M. GREAUVE Marcel, M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. LETHUILLIER Bruno, M. MAYEUX Laurent, Mme BOIRE Sandrine, M. HUET Éric.

Procurations : Mme VARIN Anne en faveur de M. GOHIER Armand, M. ASSE Christian en faveur de M. DESHAYES Yves, M. MARIE Sylvain en faveur de M. LEBRUN Joël, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. DESHAYES Yves.

Secrétaire : M. Dorian COGE.

Installation et nomination aux commissions de Monsieur le Maire de Saint Julien sur Calonne

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu le Code électoral,

Vu le décès de Monsieur BOUBARNE en date du 26 novembre 2021,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints de la commune de St Julien sur Calonne en date du 28 janvier 2022,

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-067 du Conseil communautaire du 30 juillet 2020 portant élection des membres des commissions,

Considérant que suite au décès de Monsieur BOUBARNE, il convient de remplacer ce dernier dans la commission Attractivité et Culture du territoire

Considérant qu'il convient d'intégrer Monsieur LEVAQUE dans la commission Attractivité et Culture du territoire

REÇU EN PREFECTURE
Attributivité et Culture du
le 03/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20220224-CC_DEL_2022

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

– **DE NOMMER** Monsieur LEVAQUE membre de la commission Attractivité et Culture du territoire

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie
d'affichage le 04/03/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert COURSEAUX

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be "Hubert COURSEAUX", written in a cursive style. It is positioned above a blue circular official stamp. The stamp contains the text "TERRE D'AUGE" at the top and bottom, "LE PONT DE L'AVEQUE" in the center, and "Sous-préfecture" around the sides. There are also some smaller symbols or initials within the circle.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2022-006

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 48

Dont pouvoirs : 5

Date de la convocation : 17/02/2022

Date d'affichage : 04/03/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre février, à 18h00, le Conseil communautaire de la communauté de communes TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle des fêtes de Surville, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, M. COURSEAUX Hubert, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme ANQUETIL

Edwige, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Éric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. LEBRUN Joël, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ; *Membres suppléants* : Mme BRUNOT Gabrielle, M. OLLIVIER Pierre, M. HEBERT Gaston, Mme DELALONDE Véronique, M. GRODY Nicolas, M. GREAUDE Marcel.

Étaient absents excusés : Mme VARIN Anne, Mme MARTIN Martine, M. ASSE Christian, M. LEGOUIX Benoit, M. MARIE Sylvain, M. AVOYNE Pierre, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, Mme KNOLL Murielle, M. DUTACQ Jean, M. VAY Bruno, M. LEVAQUE Patrick.

Étaient absents non excusés : M. MAHEUT Sébastien, M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. LETHUILLIER Bruno, M. MAYEUX Laurent, Mme BOIRE Sandrine, M. HUET Éric.

Procurations : Mme VARIN Anne en faveur de M. GOHIER Armand, M. ASSE Christian en faveur de M. DESHAYES Yves, M. MARIE Sylvain en faveur de M. LEBRUN Joël, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. DESHAYES Yves.

Secrétaire : M. Dorian COGE.

Installation et nomination aux commissions et au Bureau de Madame le Maire des Authieux sur Calonne

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu le Code électoral,

Vu la démission de Monsieur LEGOUT de son poste de Maire des Authieux sur Calonne en date du 25 octobre 2021

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints de la commune des Authieux sur Calonne en date du 21 janvier 2021,

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-067 du Conseil communautaire du 30 juillet 2020 portant élection des membres des commissions,

REÇU EN PREFECTURE

le 03/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20220224-CC_DEL_2022

Considérant que suite à la démission de Monsieur LEGOUT de son poste de Maire des Authieux sur Calonne il convient de remplacer ce dernier dans les commissions Développement économique, Aménagement et Habitat, Sport et Patrimoine

Considérant que suite à la démission de Monsieur LEGOUT de son poste de Maire des Authieux sur Calonne il convient de remplacer ce dernier au Bureau communautaire,

Considérant qu'il convient d'intégrer Madame FESQUET dans les commissions Développement économique, Aménagement et Habitat, Sport et Patrimoine

Considérant qu'il convient d'intégrer Madame FESQUET au Bureau communautaire

Monsieur Marcel GREAUME rentre dans la salle ce qui porte à 43 le nombre de présents et à 48 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DE NOMMER** Madame Christel FESQUET membre des commissions Développement économique, Aménagement et Habitat, Sport et Patrimoine

Après avoir fait appel aux candidatures afin de procéder à l'élection d'1 membre du bureau communautaire :

Est candidat :

- Madame Christelle FESQUET

Et après avoir procéder au vote

Madame Christelle FESQUET est désigné membre du Bureau communautaire

Certifiée exécutoire après
transmission à la Sous-préfecture
de Lisieux et publication par voie
d'affichage le 04/03/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert
COURSEAUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20220224-CC_DEL_2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2022-007

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 48

Dont pouvoirs : 5

Date de la convocation : 17/02/2022

Date d'affichage : 04/03/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre février, à 18h00, le Conseil communautaire de la communauté de communes TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle des fêtes de Surville, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, M. COURSEAUX Hubert, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme ANQUETIL

Edwige, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Éric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. LEBRUN Joël, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ; *Membres suppléants* : Mme BRUNOT Gabrielle, M. OLLIVIER Pierre, M. HEBERT Gaston, Mme DELALONDE Véronique, M. GRODY Nicolas., M. GREAUVE Marcel.

Étaient absents excusés : Mme VARIN Anne, Mme MARTIN Martine, M. ASSE Christian, M. LEGOUIX Benoit, M. MARIE Sylvain, M. AVOYNE Pierre, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, Mme KNOLL Murielle, M. DUTACQ Jean, M. VAY Bruno, M. LEVAQUE Patrick.

Étaient absents non excusés : M. MAHEUT Sébastien, M. GREAUVE Marcel, M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. LETHUILLIER Bruno, M. MAYEUX Laurent, Mme BOIRE Sandrine, M. HUET Éric.

Procurations : Mme VARIN Anne en faveur de M. GOHIER Armand, M. ASSE Christian en faveur de M. DESHAYES Yves, M. MARIE Sylvain en faveur de M. LEBRUN Joël, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. DESHAYES Yves.

Secrétaire : M. Dorian COGE.

Election d'un délégué suppléant au syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale nord Pays d'Auge

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 28-10-2002 créant le syndicat mixte fermé pour le schéma de cohérence territoriale du nord Pays d'Auge

Considérant que suite à la démission de Monsieur LEGOUT de son poste de Maire des Authieux sur Calonne il convient de le remplacer au sein du syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale du nord Pays d'Auge

Considérant qu'il convient de procéder à une élection afin de nommer son remplaçant, Monsieur le Président demande aux candidats de bien vouloir se faire connaître puis fait procéder à l'élection.

Après avoir fait appel aux candidatures afin de procéder à l'élection d'1 membre remplaçant le 03/03/2022

REÇU EN PREFECTURE

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20220224-CC_DEL_2022

- Est candidat:

Madame Christelle FESQUET

®

et après avoir procédé au vote :

Madame Christelle FESQUET est proclamé élue au sein du syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale du nord Pays d'Auge

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie
d'affichage le 04/03/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert COURSEAUX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2022-008

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 48

Dont pouvoirs : 5

Date de la convocation : 17/02/2022

Date d'affichage : 04/03/2022

L'an **deux mil vingt-deux, le vingt-quatre février, à 18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle des fêtes de Surville, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, M. COURSEAUX Hubert, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme ANQUETIL Edwige, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Éric, M. ROSEAU Jérémy, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. LEBRUN Joël, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ; *Membres suppléants* : Mme BRUNOT Gabrielle, M. OLLIVIER Pierre, M. HEBERT Gaston, Mme DELALONDE Véronique, M. GRODY Nicolas., M. GREAUVE Marcel

Étaient absents excusés : Mme VARIN Anne, Mme MARTIN Martine, M. ASSE Christian, M. LEGOUIX Benoit, M. MARIE Sylvain, M. AVOYNE Pierre, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, Mme KNOLL Murielle, M. DUTACQ Jean, M. VAY Bruno, M. LEVAQUE Patrick.

Étaient absents non excusés : M. MAHEUT Sébastien, M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. LETHUILLIER Bruno, M. MAYEUX Laurent, Mme BOIRE Sandrine, M. HUET Éric.

Procurations : Mme VARIN Anne en faveur de M. GOHIER Armand, M. ASSE Christian en faveur de M. DESHAYES Yves, M. MARIE Sylvain en faveur de M. LEBRUN Joël, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. DESHAYES Yves.

Secrétaire : M. Dorian COGE.

Election d'un membre du syndicat mixte du bassin versant de la Touques

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 juin 2007 validant la création et adoptant les statuts du syndicat mixte fermé du bassin versant de la Touques

Vu les arrêtés préfectoraux interdépartementaux des 31-12-2007, 14-9-2011, 10-7-2012, 15-10-2019 du syndicat mixte du bassin versant de la Touques

Vu l'article L5711-1 du CGCT qui renvoie aux dispositions du même code, relatives aux syndicats de communes pour déterminer les règles applicables aux syndicats mixtes constitués exclusivement d'établissements publics de coopération intercommunale

Considérant que suite à la démission de Monsieur LEGOUT de son poste de Maire des Authieux sur Calonne il convient de le remplacer au sein du syndicat mixte du versant de la Touques,

Considérant qu'il convient de procéder à une élection afin de nommer son remplaçant

REÇU EN PREFECTURE

le 03/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20220224-CC_DEL_2022

Après avoir fait appel aux candidatures afin de procéder à l'élection d'1 membre remplaçant :

- est candidat :

Madame Christelle FESQUET

et après avoir procédé au vote :

Madame Christelle FESQUET est désigné délégué titulaire pour représenter Terre d'Auge au sein du syndicat mixte du versant de la Touques

Certifiée exécutoire après
transmission à la Sous-préfecture
de Lisieux et publication par voie
d'affichage le 04/03/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert
COURSEAUX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2022-009

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 48

Dont pouvoirs : 5

Date de la convocation : 17/02/2022

Date d'affichage : 04/03/2022

L'an **deux mil vingt-deux, le vingt-quatre février, à 18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle des fêtes de Surville, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, M. COURSEAUX Hubert, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme ANQUETIL

Edwige, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Éric, M. ROSEAU Jérémy, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. LEBRUN Joël, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ; Membres suppléants : Mme BRUNOT Gabrielle, M. OLLIVIER Pierre, M. HEBERT Gaston, Mme DELALONDE Véronique, M. GRODY Nicolas., M. GREAUVE Marcel,

Étaient absents excusés : Mme VARIN Anne, Mme MARTIN Martine, M. ASSE Christian, M. LEGOUIX Benoit, M. MARIE Sylvain, M. AVOYNE Pierre, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, Mme KNOLL Murielle, M. DUTACQ Jean, M. VAY Bruno, M. LEVAQUE Patrick.

Étaient absents non excusés : M. MAHEUT Sébastien, M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. LETHUILLIER Bruno, M. MAYEUX Laurent, Mme BOIRE Sandrine, M. HUET Éric.

Procurations : Mme VARIN Anne en faveur de M. GOHIER Armand, M. ASSE Christian en faveur de M. DESHAYES Yves, M. MARIE Sylvain en faveur de M. LEBRUN Joël, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. DESHAYES Yves.

Secrétaire : M. Dorian COGE.

Désignation d'un représentant à Caen Normandie Métropole

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération n° CC_DEL_2016_011 portant sur l'adhésion au pôle métropolitain Caen Normandie Métropole,

Considérant que suite à la démission de Monsieur LAVIEC de son poste de Maire de Beaumont en Auge, il convient de le remplacer au sein du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole,

Considérant qu'à la suite de la démission de Monsieur LAVIEC, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la communauté de communes

REÇU EN PREFECTURE

le 03/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20220224-CC_DEL_2022

Après avoir fait appel aux candidatures afin de procéder à l'élection d'1 membre remplaçant :

- Est candidat :

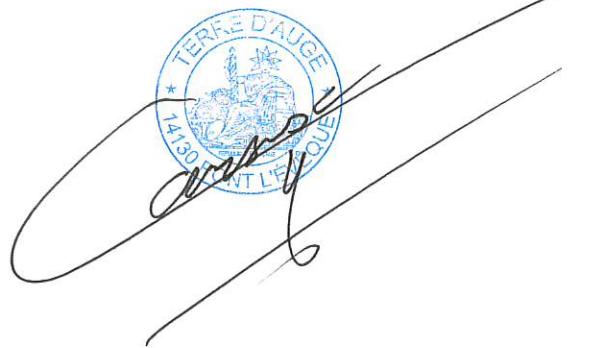
Madame Sylviane EBRARD

et après avoir procédé au vote :

Madame Sylviane EBRARD est désigné membre suppléant pour représenter Terre d'Auge au pôle métropolitain Caen Normandie Métropole,

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie
d'affichage le 04/03/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert COURSEAUX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



TERRE D'AUGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2022-010

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 48

Dont pouvoirs : 5

Date de la convocation : 17/02/2022

Date d'affichage : 04/03/2022

L'an **deux mil vingt-deux, le vingt-quatre février, à 18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle des fêtes de Surville, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, M. COURSEAUX Hubert, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme ANQUETIL

Edwige, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Éric, M. ROSEAU Jérémy, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. LEBRUN Joël, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ; *Membres suppléants* : Mme BRUNOT Gabrielle, M. OLLIVIER Pierre, M. HEBERT Gaston, Mme DELALONDE Véronique, M. GRODY Nicolas., M. GREAUVE Marcel,

Étaient absents excusés : Mme VARIN Anne, Mme MARTIN Martine, M. ASSE Christian, M. LEGOUIX Benoit, M. MARIE Sylvain, M. AVOYNE Pierre, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, Mme KNOLL Murielle, M. DUTACQ Jean, M. VAY Bruno, M. LEVAQUE Patrick.

Étaient absents non excusés : M. MAHEUT Sébastien, M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. LETHUILLIER Bruno, M. MAYEUX Laurent, Mme BOIRE Sandrine, M. HUET Éric.

Procurations : Mme VARIN Anne en faveur de M. GOHIER Armand, M. ASSE Christian en faveur de M. DESHAYES Yves, M. MARIE Sylvain en faveur de M. LEBRUN Joël, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. DESHAYES Yves.

Secrétaire : M. Dorian COGE.

Autorisations des dépenses d'investissement avant le vote du BP

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 permettant l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Vu le budget primitif 2021,

Considérant que l'adoption du budget primitif 2022 est prévue mi-avril 2022

Considérant la nécessité de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

REÇU EN PREFECTURE

le 03/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20220224-CC_DEL_2022

– D'ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les dépenses d'investissement suivantes :

Budget Principal

Article / Fonction /Opération	Libellé	Crédits ouverts en 2021	Autorisations de crédits pour 2022	%
2051/020/002	Concessions et droits similaires	49 920	7 050	14,12%
21735/212/220	Installations générales	288 410	19 700	6,83%
21735/211/220	Installations générales	16 100	2 510	15,59%
2183/020/002	Matériel informatique	22 610	2 250	9,95%
2188/211/220	Autres matériels	7 460	1 840	24,66%
2188/212/220	Autres matériels	3 860	835	21,63%
2188/251/220	Autres matériels	16 030	2 125	13,25%
2188/411/002	Autres matériels	3 950	300	7,59%
21735/412/317	Installations générales	376 500	10 000	2,65%
TOTAL			46 610 €	

Budget annexe Lac

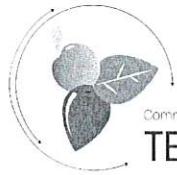
Article / Opération	Libellé	Crédits ouverts en 2021	Autorisations de crédits pour 2022	%
21735/002	Installations générales	520 015	10 000	1,92%
TOTAL			10 000 €	

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie
d'affichage le 04/03/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert COURSEAUX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2022-011

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 49

Dont pouvoirs : 5

Date de la convocation : 17/02/2022

Date d'affichage : 04/03/2022

L'an **deux mil vingt-deux, le vingt-quatre février, à 18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle des fêtes de Surville, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, M. COURSEAUX Hubert, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme ANQUETIL

Edwige, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Éric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. LEBRUN Joël, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ; *Membres suppléants* : Mme BRUNOT Gabrielle, M. OLLIVIER Pierre, M. HEBERT Gaston, Mme DELALONDE Véronique, M. GRODY Nicolas., M. GREAUVE Marcel, Mme BOIRE Sandrine

Étaient absents excusés : Mme VARIN Anne, Mme MARTIN Martine, M. ASSE Christian, M. LEGOUIX Benoit, M. MARIE Sylvain, M. AVOYNE Pierre, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme CARRÉ Précilla, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, Mme KNOLL Murielle, M. DUTACQ Jean, M. VAY Bruno, M. LEVAQUE Patrick.

Étaient absents non excusés : M. MAHEUT Sébastien, M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. LETHUILLIER Bruno, M. MAYEUX Laurent, M. HUET Éric.

Procurations : Mme VARIN Anne en faveur de M. GOHIER Armand, M. ASSE Christian en faveur de M. DESHAYES Yves, M. MARIE Sylvain en faveur de M. LEBRUN Joël, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. DESHAYES Yves.

Secrétaire : M. Dorian COGE.

Débat d'orientations budgétaires 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1, L2313-1 et L5211-36,
Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu le rapport explicatif sur les orientations budgétaires de la Communauté de communes,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus,

Considérant la présentation du rapport explicatif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

REÇU EN PREFECTURE

le 03/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20220224-CC_DEL_2022

Madame Sandrine BOIRE rentre dans la salle ce qui porte à 44 le nombre de présents et à 49 le nombre de votants.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DE PRENDRE** acte
- **DE VOTER** les orientations générales du budget 2022 présentées dans le rapport explicatif annexé.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie
d'affichage le 04/03/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert COURSEAUX

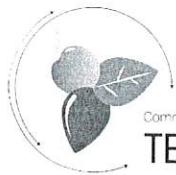


Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication, le 03/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20220224-CC_DEL_2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2022-012

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 49

Dont pouvoirs : 5

Date de la convocation : 17/02/2022

Date d'affichage : 04/03/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre février, à 18h00, le Conseil communautaire de la communauté de communes TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle des fêtes de Surville, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, M. COURSEAUX Hubert, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme ANQUETIL

Edwige, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Éric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. LEBRUN Joël, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ; *Membres suppléants* : Mme BRUNOT Gabrielle, M. OLLIVIER Pierre, M. HEBERT Gaston, Mme DELALONDE Véronique, M. GRODY Nicolas., M. GREAUME Marcel, Mme BOIRE Sandrine

Étaient absents excusés : Mme VARIN Anne, Mme MARTIN Martine, M. ASSE Christian, M. LEGOUIX Benoit, M. MARIE Sylvain, M. AVOYNE Pierre, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, Mme KNOLL Murielle, M. DUTACQ Jean, M. VAY Bruno, M. LEVAQUE Patrick.

Étaient absents non excusés : M. MAHEUT Sébastien, M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. LETHUILLIER Bruno, M. MAYEUX Laurent, M. HUET Éric.

Procurations : Mme VARIN Anne en faveur de M. GOHIER Armand, M. ASSE Christian en faveur de M. DESHAYES Yves, M. MARIE Sylvain en faveur de M. LEBRUN Joël, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. DESHAYES Yves.

Secrétaire : M. Dorian COGE.

Versements anticipés des subventions et participations 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, et plus précisément son article 10 relatif à l'attribution de subventions,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi susvisée,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la demande des associations ou autres organismes au début de chaque année avant le vote du budget primitif,

Considérant les subventions de fonctionnement que la Communauté de communes a attribuées au titre de l'exercice 2021,

Considérant les difficultés que rencontrent certaines structures dans la gestion de leur trésorerie

REÇU EN PREFECTURE

le 03/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20220224-CC_DEL_2022

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DE VERSER** aux structures qui en font la demande une partie de leur subvention, sur la base de 30% du montant de la subvention versée en 2021
- **DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie
d'affichage le 04/03/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert COURSEAUX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

Délibération n°CC-DEL-2022-013

Nombre de membres :

En exercice : 60

Qui ont pris part à la délibération : 49

Dont pouvoirs : 5

Date de la convocation : 17/02/2022

Date d'affichage : 04/03/2022

L'an **deux mil vingt-deux, le vingt-quatre février, à 18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle des fêtes de Surville, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Étaient présents : Membres titulaires : Mme LENEVEU Chantal, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, M. COURSEAUX Hubert, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stéphane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. VILARS Antoine, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme ANQUETIL

Edwige, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. BELLAMY Marc, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme LEBON Marinette, M. LEGOUX Éric, M. ROSEAU Jérémie, M. LEMONNIER Claude, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. LEBRUN Joël, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ; *Membres suppléants* : Mme BRUNOT Gabrielle, M. OLLIVIER Pierre, M. HEBERT Gaston, Mme DELALONDE Véronique, M. GRODY Nicolas., M. GREAUVE Marcel, Mme BOIRE Sandrine

Étaient absents excusés : Mme VARIN Anne, Mme MARTIN Martine, M. ASSE Christian, M. LEGOUIX Benoit, M. MARIE Sylvain, M. AVOYNE Pierre, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, Mme GAUTIER Béatrice, Mme KNOLL Murielle, M. DUTACQ Jean, M. VAY Bruno, M. LEVAQUE Patrick.

Étaient absents non excusés : M. MAHEUT Sébastien, M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. LETHUILLIER Bruno, M. MAYEUX Laurent, M. HUET Éric.

Procurations : Mme VARIN Anne en faveur de M. GOHIER Armand, M. ASSE Christian en faveur de M. DESHAYES Yves, M. MARIE Sylvain en faveur de M. LEBRUN Joël, Mme AUBERT Edith en faveur de Mme LEBON Marinette, M. BARDEAU Emmanuel en faveur de M. DESHAYES Yves.

Secrétaire : M. Dorian COGE.

Création de poste

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 3 II,

Vu la loi ° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Considérant les besoins du service sport,

Considérant les besoins du service développement durable,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés

REÇU EN PREFECTURE

le 03/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20220224-CC_DEL_2022

- **DE CREER** les postes suivants :

Nouveaux postes permanents :

- *Un poste d'adjoint technique à temps non complet, pour 25/35ème à compter du 1er mars 2022 (service sport)*
- *un poste d'adjoint technique à temps complet, pour 35/35ème à compter du 1er juin 2022 (service développement durable)**
- *un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet, pour 35/35ème à compter du 1er juin 2022 (service développement durable)**
- *un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet, pour 35/35ème à compter du 1er juin 2022 (service développement durable)**

* seul le poste correspondant au profil de l'agent recruté, sera pourvu

- **D'INDIQUER** que ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C pour la filière technique

- Qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, ces postes pourront être occupés par un contractuel au grade prévu par le poste dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en lien avec le poste ou d'expériences professionnelles équivalentes.

- Que le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du fonctionnaire recruté ou en fonction de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure et du profil de l'agent contractuel.

Modification de poste :

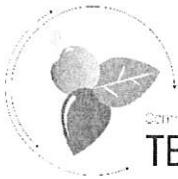
- *Un poste d'adjoint technique à temps non complet, pour 31/35ème (service sport)*

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie
d'affichage le 04/03/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Président, M. Hubert COURSEAUX





Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Département du Calvados

TERRE D'AUGE

L'an **deux mil vingt et un, le neuf décembre**, à **18h00**, le Conseil communautaire de la communauté de communes **TERRE D'AUGE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes du Breuil en Auge, après convocation légale, sous la présidence de **M. Hubert COURSEAUX**.

Etaient présents : Membres titulaires : M. MAHEUT Sébastien, Mme EBRARD Sylviane, M. COGE Dorian, M. REYDELLET Steve, M. GOHIER Armand, M. COURSEAUX Hubert, M. GREAUME Marcel, Mme COTHIER Florence, M. VALLEE Jacques, M. TONON Stephane, Mme LIE Nicole, Mme MATHIEU Sophie, M. ROUSSELIN Gérard, M. LAROSE Christian, Mme MARTIN Martine, Mme ANQUETIL Edwige, Mme GAUCHARD Carole, M. POTTIER David, M. OLIVIER DE SANDERVAL Jean-Aimé, M. LETHUILLIER Bruno, M. BELLAMY Marc, M. MARIE Sylvain, M. MARIN Jean-François, Mme FESQUET Christelle, M. LEFRANCOIS Jean-Louis, M. AVOYNE Pierre, Mme AUBERT Edith, M. BARDEAU Emmanuel, Mme BOIRE Sandrine, Mme CARRE Précilla, M. CARREL Pierre, Mme LEBON Marinette, M. ROSEAU Jérémy, M. BOUGARD Pierre, Mme CARVAL-BOULANGER Delphine, M. DESHAYES Yves, M. VAY Bruno, M. DE KONINCK Thierry, Mme SPRUYTTE Françoise, M. DUPRE Bernard, M. LAPLANCHE Rémy, M. LANGLOIS Thierry, M. POULAIN Gérard. ; Membres suppléants : Mme GUERIN Isabelle, Mme HARARI Claire, M. LEGOUIX Vianney, M. LANGIN Alain.,

Etaient absents excusés : Mme LENEVEU Chantal, Mme VARIN Anne, M. VILARS Antoine, M. ASSE Christian, M. LEGOUIX Benoit, Mme SAMSON Anne-Marie, Mme GAUTIER Béatrice, Mme KNOLL Murielle, M. LEGOUX Eric, M. DUTACQ Jean, M. LEBRUN Joël, M. GRODY Nicolas.

Etaient absents non excusés : M. SAINTVILLE Olivier, Mme LESQUERBAULT Marie-Thérèse, M. MAYEUX Laurent, M. HUET Eric, M. LEMONNIER Claude.

Procurations : Mme VARIN Anne en faveur de M. GOHIER Armand, Mme SAMSON Anne-Marie en faveur de Mme COTHIER Florence, Mme GAUTIER Béatrice en faveur de M. COURSEAUX Hubert, Mme KNOLL Murielle en faveur de Mme MARTIN Martine.

Secrétaire : M. Dorian COGE.

Préambule:

Monsieur COURSEAUX remercie Monsieur POTTIER de mettre sa salle des fêtes à la disposition de la communauté de communes pour tenir ses assemblées dans les règles sanitaires.

Monsieur COURSEAUX rappelle l'importance de respecter les gestes barrières pour le bien de tous.

Il explique aussi que c'est le vaccin Moderna qui est attribué dans les centres de vaccination, est le seul vaccin qui est compatible avec les premières et deuxièmes doses des autres vaccins. Malgré cela, beaucoup de personnes y sont réticentes. Il précise également que la 3ème dose est très importante et il faut attendre 5 mois après la 2ème dose pour se faire vacciner.

Monsieur COURSEAUX souligne que quelques maires sont absents ce soir car une autre réunion a lieu ce même jour, à la même heure ; mais notre invitation ayant déjà été envoyée, il n'était plus possible de l'adapter. Ainsi, Monsieur ASSE représente la communauté de communes à la réunion organisée par la SAPN.

Madame EBRARD, nouveau maire de Beaumont en Auge depuis le 15 octobre, se présente auprès des élus.

Les élus communautaires observent une minute de silence en hommage à monsieur BOUBARNE, maire de St Julien Sur Calonne décédé le 26 novembre 2021.

Le Président évoque l'agression du maire du Faulq et lui adresse son soutien.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20220224-CC_DEL_2022

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-074 : Validation du PV du 07/10/2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes adopté le 08 octobre 2020,

Considérant le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 07 octobre 2021 transmis aux membres,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- DE VALIDER le procès-verbal du 07 octobre 2021, ci annexé.

51 VOTANTS

51 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-075 : Installation et nomination aux commissions de madame le maire de Beaumont en Auge

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu le Code électoral,

Vu la démission de Monsieur Laviec de son poste de Maire de Beaumont en Auge en date du 16 Juillet 2021

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints de la commune de Beaumont en Auge en date du 15 octobre 2021 annexé,

Vu la délibération n°CC-DEL-2020-067 du Conseil communautaire du 30 juillet 2020 portant élection des membres des commissions,

Considérant que suite à la démission de Monsieur Laviec de son poste de Maire de Beaumont en Auge il convient de remplacer ce dernier dans la commission Aménagement & Habitat,

Considérant qu'il convient d'intégrer Madame Ebrard dans la commission Attractivité & Culture

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés

- DE NOMMER Madame Ebrard membre des commissions Attractivité et Culture du territoire et Aménagement & Habitat

51 VOTANTS

51 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-076 : Attribution des marchés d'assurances

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°BU-DEL-2021-014 du Bureau communautaire en date du 22 avril 2021 portant adhésion de la Communauté de communes au groupement de commandes de marché d'assurances avec les communes de Beaumont en Auge, Bonneville la Louvet et Saint Benoit d'Hébertot

Vu la publication au BOAMP et au JOUE en date du 8 octobre 2021,

Vu la date limite de remise des offres fixée au 15 novembre 2021,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 novembre 2021,

REÇU EN PREFECTURE

le 03/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20220224-CC_DEL_2022

Considérant que 6 entreprises ont remis des offres dans les délais impartis,
Considérant l'allotissement du marché comme suit :

- Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et risques annexes
 - Lot 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes
 - Lot 3 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
 - Lot 4 : Assurance de la protection juridique de la collectivité
 - Lot 5 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
 - Lot 6 : Assurance des prestations statutaires
-

Pour la communauté de communes, cela représente une économie de 3% par rapport à l'année dernière avec un cahier des charges correspondant à ce que nous souhaitions.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ATTRIBUER** les marchés d'assurances comme suit :
 - o Lot 1 à la société GROUPAMA pour un montant annuel de 10 696,76€ TTC
Lot 2 à la société MMA pour un montant annuel de 9 521,02€ TTC
 - o Lot 3 à la société MMA pour un montant annuel de 6291,60€ TTC
 - o Lot 4 à la société Pilliot/MALJ pour un montant annuel de 4 576,92€ TTC
 - o Lot 5 à la société Pilliot/MALJ pour un montant annuel de 1 928,64€ TTC
 - o Lot 6 à la société Sofaxis/ALLIANZ pour un montant annuel de 24 377,54€ TTC
- **D'AUTORISER** le Président à signer les marchés pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes s'y rapportant y compris les avenants,

51 VOTANTS
51 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-077 : Concours restreint de Maîtrise d'œuvre pour la création du siège administratif et centre technique de la Communauté de communes TERRE D'AUGE – phase candidature : désignation des 3 architectes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°CC-DEL-2019-095 du 3 octobre 2019 portant lancement du concours restreint pour la maîtrise d'œuvre du nouveau siège,

Vu l'avis du jury de concours en date du 19 novembre 2021,

Considérant qu'il convient de désigner 3 architectes admis à concourir pour la phase offre,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE DESIGNER** les candidats suivant à concourir pour la phase offre :
 - o Cabinet NORD SUD ARCHITECTURE (50 690 VIRANDEVILLE)
 - o Cabinet L2 ARCHITECTES (14 209 HEROUVILLE)
 - o Cabinet ATELIER ARCHITECTURE URBANISME BRETEQU ATAUB ARCHITECTES (76 230 BOIS GUILLAUME)

REÇU EN PREFECTURE

le 03/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20220224-CC_DEL_2022

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents permettant le bon déroulement de la phase offre

51 VOTANTS
51 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-078 : Concours restreint de Maitrise d'œuvre pour la construction d'un Pôle Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) – phase offre : désignation de la Maitrise d'œuvre

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°BU-DEL-2020-010 du Bureau communautaire du 8 octobre 2020 portant validation du programme du PSLA,

Vu la délibération n°CC-DEL-2020 du Conseil communautaire du 8 octobre 2020 portant lancement de la procédure de concours en procédure restreinte pour la maîtrise d'œuvre du PSLA,

Vu la délibération n°CC-DEL-2021-052 du 1^{er} juillet 2021 portant désignation des 3 architectes admis à concourir à la phase offre,

Vu l'avis du jury de concours en date du 25 novembre 2021

Considérant le projet de construction d'un PSLA à Pont l'Evêque,

Considérant le classement du jury de concours désignant le cabinet EN ACT lauréat du concours,

Considérant l'offre technique et financière du cabinet EN ACT,

Monsieur COURSEAUX indique que l'esquisse sera présentée lors de la prochaine assemblée des maires.
Monsieur COURSEAUX annonce que c'est le même architecte que pour le pôle enfance alors que le choix est confidentiel.

Monsieur COURSEAUX remercie la commune de Pont l'Evêque pour la mise à disposition du terrain pour lequel Monsieur DESHAYES apporte des précisions.

Madame ANQUETIL demande si ce sont des nouveaux médecins ou des médecins déjà en place qui s'installeront dans ce nouvel espace.

Monsieur COURSEAUX précise qu'il s'agit d'un regroupement de professionnels déjà présents sur le territoire avec quelques nouveaux praticiens. Ils sont 23 praticiens pour le moment, ce en fera le PSLA le plus important du Calvados.

Madame CARRE demande quelles spécialités seront exercées.

Monsieur COURSEAUX indique qu'il présentera la liste lors de la prochaine assemblée. Il fait remarquer qu'il manque des dentistes sur notre territoire.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE DESIGNER** le cabinet EN ACT lauréat du concours restreint de Maitrise d'œuvre pour la construction d'un Pôle Santé Libéral Ambulatoire,
- **D'AUTORISER** le Président à engager une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le lauréat et signer tous les documents permettant sa bonne exécution
- **ATTRIBUER** aux participants la prime de 10 000€ TTC

51 VOTANTS
51 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-079 : DM 1 : Budget annexe déchets

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018

Vu le budget primitif 2021 du budget annexe déchets,

REÇU EN PREFECTURE

le 03/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20220224-CC_DEL_2022

Considérant les dépenses et recettes engagées au titre de l'exercice 2021,

Monsieur COURSEAUX indique que le tonnage des déchets a augmenté cette année dû à la reprise de l'activité économique. En octobre, les prévisions annuelles de déchets collectés ont été atteintes.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** la décision modificative n°1 du budget annexe déchets comme suit :

Section de fonctionnement

DEPENSES	BP	DM 1	TOTAL
Chapitre 011 : charges à caractère général	1 842 650	110 000	1 952 650
Chapitre 012 : charges de personnel	205 260	0	205 260
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	1 145 750	0	1 145 750
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	2 000	0	2 000
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	26 250	0	26 250
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	327 106	0	327 106
Chapitre 022 : dépenses imprévues	119 704	-110 000	9 704
TOTAL DES DEPENSES	3 668 720	0	3 668 720

RECETTES	BP	DM 1	TOTAL
Chapitre 002 : résultat reporté	850 698,76	0	850 698,76
Chapitre 70 : produits des services	152 501,24	0	152 501,24
Chapitre 73 : impôts et taxes	2 435 000	0	2 435 000
Chapitre 74 : dotations, subventions et participations	220 000	0	220 000
Chapitre 77 : produits exceptionnels	0	0	0
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	10 520	0	10 520
TOTAL DES RECETTES	3 668 720	0	3 668 720

51 VOTANTS

51 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-080 : DM 1 : Budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018

Vu le budget primitif 2021,

Vu les décisions du Président n°DEC.2021.079 du 27 juillet 2021, DEC.2021.081 du 02 août 2021 et DEC.2021.092 du 18 octobre 2021, pour le versement des avances forfaitaires pour les marchés de travaux,

Considérant les dépenses et recettes engagées au titre de l'exercice 2021,

Considérant l'utilisation des dépenses imprévues de la section d'investissement,

Monsieur COURSEAUX explique qu'il ne souhaite pas faire d'emprunt. Pour subvenir aux différentes dépenses de l'année 2021, des économies ont été effectuées sur certains projets.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE VALIDER** la décision modificative n°1 du budget général comme suit :

REÇU EN PREFECTURE

le 03/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20220224-CC_DEL_2022

Section de fonctionnement

DEPENSES	BP 2021	DM n°1	TOTAL
Chapitre 011 : charges à caractère général	1 719 826		1 719 826
Chapitre 012 : charges de personnel	3 517 400		3 517 400
Chapitre 014 : atténuation de produits	1 910 128		1 910 128
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante	1 317 000		1 317 000
Chapitre 66 : charges financières	65 806		65 806
Chapitre 67 : charges exceptionnelles	1 000		1 000
Chapitre 68 : Provisions	6 500		6 500
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	293 900		293 900
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement	1 400 000	600 000	2 000 000
Chapitre 022 : dépenses imprévues	621 420	-600 000	21 420
TOTAL DES DEPENSES	10 852 980	0	10 852 980

RECETTES	BP 2021	DM n°1	TOTAL
Chapitre 002 : résultat antérieur reporté	2 239 749		2 239 749
Chapitre 013 : atténuation de charges	11 500		11 500
Chapitre 70 : produits des services	913 400		913 400
Chapitre 73 : impôts et taxes	6 146 672		6 146 672
Chapitre 74 : dotations, subventions et participations	1 442 359		1 442 359
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante	41 450		41 450
Chapitre 77 : produits exceptionnels	15 000		15 000
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	42 850		42 850
TOTAL DES RECETTES	10 852 980	0	10 852 980

Section d'investissement

DEPENSES	BP 2021	DM n°1	TOTAL
Chapitre 001 : résultat antérieur reporté	1 188 147	0	1 188 147
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	42 850	0	42 850
Chapitre 020 : dépenses imprévues	59 791	-45 122	14 669
Opération 117 : construction d'un PSLA	229 295	-120 000	109 295
Opération 217 : construction d'un pôle enfance	3 172 300	-33 600	3 138 700
Opération 111 : construction de l'école maternelle à Pont l'Ev.	2 335	0	2 335
Opération 120 : construction d'une bibliothèque à Pont l'Evêque	20 000	-4 000	16 000
Opération 220 : Travaux dans les écoles	440 345	17 760	457 745
Opération 317 : aménagement du complexe sportif	386 500	-10 000	376 500
Opération 214 : création d'un télécentre	240	0	240
Opération 314 : construction d'un pôle scolaire périphérie 7	2 000 000	1 232 000	3 232 000
Opération 417 : construction du siège social	191 600	-120 000	71 600
Chapitre 16 : emprunts et dettes	304 445	0	304 445
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	227 995	-30 500	197 495
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	300 219	-21 900	278 319

REÇU EN PREFECTURE le 03/03/2022

Chapitre 23 : immobilisations en cours	34 200	134 200	168 400
TOTAL DES DEPENSES	8 600 262	998 838	9 599 100

RECETTES	BP 2021	DM n°1	TOTAL
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections	293 900	0	293 900
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement	1 400 000	600 000	2 000 000
Chapitre 024 : Produits des cessions	1 200	0	1 200
Chapitre 10 : dotations, fonds divers	1 299 060	198 510	1 498 730
Chapitre 13 : subventions d'investissements reçues	4 601 657	31 928	4 633 585
Chapitre 23 : immobilisations en cours	0	168 400	168 400
Chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées	1 004 445	0	1 004 445
TOTAL DES RECETTES	8 600 262	998 838	9 599 100

51 VOTANTS

51 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-081 : Crédit d'un budget annexe Zone d'activités Les Quatre Routes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis de la commission développement économique du 23 novembre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire d'anticiper une réserve foncière pour le développement des entreprises

Considérant que les terrains destinés à la vente n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la communauté de communes,

Considérant qu'il convient de créer un budget annexe pour la zone d'activités situant sur le territoire de la commune d'Annebault dénommée Zone d'activités Les Quatre Routes, qui regroupera l'ensemble des opérations d'aménagement à venir,

Madame GUERIN explique le choix de l'appellation de la zone d'activité Les Quatre Routes.

Monsieur COURSEAUX indique que la SAFER a attribué les terrains pour la zone d'activité à la communauté de communes et à la commune d'Annebault. Il n'y a pas de zones humides sur ces parcelles. Il précise que le fait de créer un budget annexe permet de se détacher du budget général et de reverser à celui-ci l'excédent éventuel.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CREER** un budget annexe dénommé budget annexe Zone d'activités Les Quatre Routes

- **PRENDRE ACTE** que le budget annexe Zone d'activités Les Quatre Routes sera assujetti à la TVA

51 VOTANTS

51 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-082 : Crédit d'un budget annexe Zone d'activités de Coudray

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

REÇU EN PREFECTURE
le 03/03/2022

Application agréée E-legalite.com

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu l'avis de la commission développement économique du 23 novembre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire d'anticiper une réserve foncière pour le développement des entreprises,
Considérant que les terrains destinés à la vente n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la communauté de communes,
Considérant qu'il convient de créer un budget annexe zone d'activités dénommé Zone d'activités de Coudray, qui regroupera l'ensemble des opérations d'aménagement à venir,

Monsieur COURSEAUX indique que cette zone fait 3,75 hectares et qu'il n'y a pas de zones humides.
Le Président précise que beaucoup d'artisans et de commerçants souhaitent s'implanter sur notre territoire avec des activités très diversifiées.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CREER** un budget annexe dénommé budget annexe Zone d'activités de Coudray
- **PRENDRE ACTE** que le budget annexe Zone d'activités de Coudray sera assujetti à la TVA

51 VOTANTS
51 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-083 : Coût moyen d'un élève : détermination de la participation aux écoles privées et des frais de scolarité des enfants hors territoire

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L212-8, R-442-44 et L442-5-1,
Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,
Vu le décret n°2010-1348 du 9 novembre 2010 fixant les conditions de prise en charge des dépenses obligatoires des communes participant à un regroupement pédagogique intercommunal,
Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 du Ministre de l'Education listant les dépenses à intégrer dans la détermination de la contribution communale,
Vu la délibération du conseil communautaire n°CC-DEL-2021-022 du 15 avril 2021 approuvant le compte administratif 2020,

Considérant que les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association constituent une dépense obligatoire à la charge de la Communauté de communes,
Considérant que le montant de cette contribution intercommunale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives aux écoles publiques, qui comprennent notamment :

- L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement,
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, les contrats de maintenance, les assurances, etc...
- Le coût des transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase...),
- Les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques,
- La rémunération des intervenants extérieurs chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale....
- Les dépenses relatives au personnel ATSEM.

Pour l'année 2020, les dépenses retracées dans le compte administratif du budget général de la communauté de communes pour le fonctionnement des écoles publiques sont les suivantes :

REÇU EN PREFECTURE

le 03/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20220224-CC_DEL_2022

Chapitre 011	291 753,88 €
Chapitre 012	564 137,84 €
Chapitre 65	171 053,68 €
TOTAL DES DEPENSES	1 026 945,40 €

Charges à déduire

Charges antérieures à l'exercice	9 559,94 €
Charges de fonctionnement des garderies	11 925,75 €
Annonces marchés travaux	371,47 €
Salaire régisseur des restaurants scolaires	22 013,63 €
Animations périscolaires	0,00 €
Dérogations	24 720,00 €
Contribution enseignement privé	124 305,72 €

Recettes

Chapitre 013	4 172,62 €
Chapitre 70	14 504,93 €
Chapitre 74	25 921,30 €
Chapitre 75	1 866,00 €
TOTAL DES RECETTES	46 464,85 €

COÛT TOTAL NET	787 584,04 €
Nombre d'enfants au 01.01.2020	1 100
Coût par enfant	715,99 €

Monsieur Roseau ne prend pas part au vote ce qui porte à 46 le nombre de présents et à 50 le nombre de votants.

Monsieur COGE demande si le taux a augmenté.

Monsieur VAY précise que le montant est en diminution par rapport à l'année dernière dû à la crise sanitaire.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ACTER** le coût moyen d'un élève scolarisé à **716 €**
- **DIRE** que ce coût moyen déterminera la contribution communautaire au fonctionnement des écoles privées ainsi que les frais de scolarité demandés aux communes dont les élèves sont accueillis dans les écoles du territoire intercommunal par dérogation

51 VOTANTS
50 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-084 : Avenant n° 3 à la convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises avec le département

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération n°CC-DEL-2018-091 portant délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise au Conseil départemental du Calvados,

Vu la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise conclue entre le Département et la communauté de communes TERRE D'AUGE, en date du 28 juin 2018, et ses avenants 1 et 2,

REÇU EN PREFECTURE

le 03/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20220224-CC_DEL_2022

Considérant que les aides ont pour objet de favoriser la création ou l'extension des activités économiques

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le département, lui déléguer l'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise

Considérant que le Conseil départemental du Calvados dispose de la taille pertinente, de l'ingénierie technique et de la vision globale nécessaire à l'exercice de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise, de sorte que sa délégation rendra l'action publique calvadosienne en la matière plus efficace, c'est-à-dire offrant la meilleure prestation au meilleur coût, ce qui bénéficiera tant aux contribuables qu'aux entreprises concernées

Considérant que la convention de délégation de compétence d'octroi des aides en matière d'investissements immobiliers des entreprises conclue entre le Département et l'EPCI arrivera à terme le 31 décembre 2021

Considérant que dans l'attente de la délibération de la Région sur le futur Schéma régional de développement économique d'innovation (SRDEII), le Département souhaite poursuivre ses actions en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°3 à la convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises de la communauté de communes TERRE D'AUGE prolongeant la durée de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2022
- **DE DONNER** délégation au Président pour signer tous les documents s'y rapportant,

51 VOTANTS
51 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-085 : Débat annuel portant sur la politique locale de l'urbanisme

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-62,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2016 portant pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu l'arrêté préfectoral paru le 16 novembre 2015 transférant la compétence « *PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » à la Communauté de communes Terre d'Auge et portant modification des statuts de la Communauté de Communes,

Considérant qu'en conséquence, au vu de l'article L. 5211-62 du code général des collectivités territoriales, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme doit avoir lieu au moins une fois par an,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de tenir et d'acter ce débat pour l'année 2021,

Considérant que la politique locale de l'urbanisme pour l'année 2021 a été marquée par la modification simplifiée n°1 du PLU intercommunal, en concertation avec la Chambre d'Agriculture et la réalisation d'une étude complémentaire liée aux zones humides afin d'anticiper les contraintes du territoire pour les futurs projets d'aménagements.

Considérant l'exposé de Monsieur le Président sur les objectifs de ces projets et le rappel des dispositions du Code général des collectivités territoriales qui imposent la tenue d'un débat sur les actions réalisées et à venir dans le domaine de l'urbanisme.

Considérant que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes de Terre d'Auge durant 1 mois.

Monsieur DESHAYES explique que 305 DIA ont été instruites cette année contre 282 l'année dernière. Avec le CAUE, il est mis en place un accompagnement pour les communes volontaires dans leurs projets

d'aménagements.

Monsieur COURSEAUX précise que pour la modification du document d'urbanisme, il est nécessaire d'attendre la décision du tribunal concernant les recours.

Par ailleurs, la communauté de communes Terre d'Auge est la seule à travailler sur les études de compensations des zones humides. Tous les maires qui sont concernés par cette étude, ont été reçus pour trouver des solutions.

Une réunion aura prochainement lieu avec le sous-préfet pour présenter cette étude, dont la démarche est appréciée par le Préfet.

Monsieur COURSEAUX demande à ce qu'une prospection soit faite en zone aU pour recenser les éventuels terrains compensatoires.

Monsieur COURSEAUX est satisfait que le PLUi se soit réalisé très rapidement puisqu'avec la loi du 24 juillet 2019 les études sont devenues très contraignantes.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACTER** la tenue du débat portant sur la politique locale de l'urbanisme.

51 VOTANTS

51 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-086 : Mode de gestion de la crèche multi accueil du Pôle Enfance

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-62,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis du comité technique en date du 18 novembre 2021,

Vu l'Assemblée des Maires du 25 novembre 2021,

Vu le budget primitif de la Communauté de communes,

Vu le rapport de présentation sur le principe de la concession de service public annexé,

Considérant la construction du Pôle Enfance Intercommunal,

Considérant l'exploitation de cette structure doit débuter début 2023,

Considérant qu'à cet effet il est nécessaire de se prononcer sur le mode de gestion du multi-accueil dont l'agrément se fera sur la base de 20 berceaux et pour lequel l'ouverture est envisagée en janvier 2023,

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des différents modes de gestion du futur multi accueil présenté,

Monsieur VAY indique que la priorité est la sécurité des enfants, qu'il faudra du personnel qualifié et pour se faire, il souligne que la concession est le moyen de gestion le plus approprié pour une telle structure.

Monsieur COURSEAUX ajoute qu'avec le principe de concession, la collectivité écrit le cahier des charges, fixe les règles, les prix et n'a pas l'exploitation à sa charge.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le principe d'une concession comme mode de gestion pour l'exploitation et la gestion du futur multi-accueil qui apparaît le plus approprié
- **D'AUTORISER** le Président à lancer toutes les procédures nécessaires à la mise en place de cette concession
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents

51 VOTANTS

51 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

REÇU EN PREFECTURE

le 03/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20220224-CC_DEL_2022

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-087 : Subvention exceptionnelle à l'association Pays d'Auge basket

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative à la liberté d'association

Vu le décret d'application du 16 août 1901,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, et plus précisément son article 10 relatif à l'attribution de subventions,

Vu le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée,

Vu le budget primitif 2021,

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association Pays d'Auge basket en date du 20 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Sport réunie le 03 novembre 2021,

Considérant qu'il est opportun d'attribuer des subventions aux associations sportives afin de les aider à développer leurs projets,

Considérant le projet de l'association Pays d'Auge basket consistant en l'achat d'un véhicule collectif de transport

Madame BOIRE confirme que cette subvention est pour financer l'achat d'un nouveau bus.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 1500 € à l'association Pays d'Auge basket, sous réserve de transmission du dossier de demande de subvention complet, et de la communication des bilans financiers
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à son versement, y compris les avenants

51 VOTANTS

51 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-088 : Normantri : instauration d'un marché de quasi-régie avec la SPL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts de la SPL Normantri,

Vu le pacte d'actionnaires de la SPL Normantri,

Considérant la nécessité de conclure un marché avec la SPL Normantri afin de contractualiser les prestations effectuées par cette dernière,

Considérant que la Code de la commande publique permet de conclure des marchés entre deux personnes publiques sans publicité ni mise en concurrence préalable,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la conclusion prochaine avec la SPL NORMANTRI du marché public de services portant sur des prestations relatives au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication,
- **D'AUTORISER** le Président à signer le présent marché public et à accomplir toutes formalités, diligences et actes nécessaires à son exécution

REÇU EN PREFECTURE

le 03/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20220224-CC_DEL_2022

51 VOTANTS
51 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-089 : Projet réduction des déchets : lancement de l'ensemble des études

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018

Vu la loi « Grenelle 1 » du 3 aout 2009,

Vu la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010,

Vu la loi 2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le décret 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n°CC-DEL-2021-048 portant lancement d'un projet global pour la prévention et la réduction des déchets ménagers et assimilés,

Vu l'annonce, par l'ADEME et la Région Normandie, le 24 septembre 2021, des lauréats de l'Appel à projets n°2, dont le projet de la Communauté de communes Terre d'Auge fait partie,

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 18 novembre 2021,

Considérant que la prévention de la production de déchets est un axe prioritaire des politiques publiques de l'environnement depuis les lois Grenelle 1 et 2,

Considérant que le décret du 10 juin 2015 l'obligation précise l'obligation faite aux collectivités compétentes en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés, d'élaborer un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Considérant qu'un tel programme permet de répondre aux objectifs nationaux de réduction des déchets inscrits dans la loi 10 février 2020 et à sa déclinaison dans les objectifs fixés en région par le Plan Régional de Prévention des Déchets,

Considérant que les étapes d'élaboration du PLPDMA sont les suivantes :

- Etablir un diagnostic du territoire
- Fixer les objectifs du programme
- Elaborer en concertation et rédiger le programme
- Consulter le public et adopter le programme

Considérant que le PLPDMA est élaboré pour une durée de 6 ans.

Considérant que l'élaboration du PLPDMA de Terre d'Auge s'articule avec la réalisation d'une étude globale de restructuration du service public des déchets, comprenant :

- Une réflexion prospective sur l'incinération des déchets,
- Une étude de gestion des biodéchets,
- Une étude de faisabilité préalable à la mise en place d'une tarification incitative
- Une étude d'harmonisation des schémas de collecte sur le territoire

Considérant que l'enveloppe maximale estimée pour mener l'ensemble du projet s'élève à 150 000 € HT,

Considérant que ce montant sera ajusté en fonction des résultats de la consultation pour le recrutement d'un prestataire qui s'achève le 10 décembre 2021,

Considérant que la Région Normandie et l'ADEME apportent un soutien financier à hauteur de 80% pour les études concernant le tri des biodéchets et la tarification incitative et de 80% pour la réflexion prospective sur l'incinération des déchets.

Considérant que la présente délibération est nécessaire pour compléter le dossier de demande de subvention.

Madame SPRUYTTE demande si l'Etat a défini une date de collecte des biodéchets.

Monsieur COURSEAUX répond que la date n'est pas encore définie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ELABORER** le PLPDMA de Terre d'Auge
- **DE LANCER** l'étude globale de restructuration du service public de gestion des déchets, comprenant :
 - Une réflexion prospective sur l'incinération des déchets,

REÇU EN PREFECTURE

le 03/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20220224-CC_DEL_2022

- Une étude de gestion des biodéchets,
 - Une étude de faisabilité préalable à la mise en place d'une tarification incitative
 - Une étude d'harmonisation des schémas de collecte sur le territoire
- **DE SOLLICITER** les subventions maximales auprès de l'ADEME et de la Région Normandie
 - **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires au lancement des études pour lesquelles la Communauté de communes Terre d'Auge est lauréate
 - **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à leur réalisation

51 VOTANTS
51 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-090 : Contrôle SPANC : Attribution du marché

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la publication au BOAMP et au JOUE en date du 14 octobre 2021,
Vu la date limite de remise des offres fixée au 18 novembre 2021,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 novembre 2021

Considérant que deux entreprises ont remis une offre dans les délais impartis,
Considérant que l'offre de la société SAUR a été jugée la plus avantageuse économiquement pour la collectivité,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ATTRIBUER** le marché de réalisation des missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif à la société SAUR,
- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché avec la société SAUR pour une durée initiale d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable tacitement trois fois et pour un montant maximum de commande annuel de 200 000€,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes s'y rapportant y compris les avenants,

51 VOTANTS
51 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-091 : Société Publique Locale (SPL) Terre d'Auge Attractivité : vote des tarifs du Lac année 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,
Vu la délibération n°CC-DEL-2020-115 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 relative au contrat de concession du lac Terre d'Auge avec la SPL Terre d'Auge Attractivité,
Vu le contrat de concession de service public pour la gestion du Lac Terre d'Auge en date du 17 décembre 2020,
Vu l'avis favorable du conseil d'administration de la société publique locale,
Vu les tarifs proposés par la SPL Terre d'Auge Attractivité,

Considérant l'obligation faite au déléguant public de voter les prix des prestations proposées

REÇU EN PREFECTURE

le 03/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20220224-CC_DEL_2022

Considérant le souhait du déléguétaire de modifier le prix des prestations proposées,
Considérant la grille tarifaire proposée par la SPL Terre d'Auge Attractivité annexée,

Monsieur COURSEAUX fait part du projet Bas Carbone qui est validé par le conseil d'administration de la SPL.
Il souhaite présenter le projet lors de la prochaine assemblée des maires.

Monsieur COURSEAUX précise que d'autres projets d'aménagements sont en cours de réflexion avec le CAUE,
avec notamment des plantations sur la partie entre le lac et l'autoroute qui pourront aussi servir de
compensation de zones humides.

Le Président indique que les recettes sur le lac sont très bonnes.

Il ajoute également que les travaux de l'aire de restauration ont commencé.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres
présents et représentés :

- o **D'APPROUVER** les tarifs des prestations proposées par la société publique locale Terre d'Auge
attractivité pour la gestion du camping du Lac
- o **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents permettant la bonne application de ces tarifs

51 VOTANTS

51 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-092 : Création de poste

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
et notamment ses articles 34 et 3 II,

Vu la loi ° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Considérant les besoins du service environnement,

Considérant qu'il convient d'ajuster le temps de travail du service commun et culturel,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non
complet nécessaires au fonctionnement des services,

Madame FRANCOIS précise que les modifications de postes ont été demandées par la commune et validées
par l'agent concernant le service commun et qu'elles sont également en accord avec l'agent pour le service
culturel.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres
présents et représentés :

DE CREER les postes suivants :

Modification de poste :

- Un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps non complet, pour 32/35ème à compter
du 1er janvier 2022 (service commun) pour assurer le secrétariat de la mairie de Bonneville la Louvet
- Un poste de rédacteur principal 2ème classe à temps non complet, pour 19/35ème à compter du 1er
janvier 2022 (service culturel) pour assurer la direction de l'école intercommunale de musique

- D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y
rapportant

51 VOTANTS

51 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

REÇU EN PREFECTURE

le 03/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20220224-CC_DEL_2022

DÉLIBÉRATION N°CC-DEL-2021-093 : Recours au contrat d'apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du comité technique en date du 18 novembre 2021,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration,

Considérant que ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme),

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,

Madame FRANCOIS indique que le but de former des apprentis est de pouvoir éventuellement les intégrer à nos effectifs à terme.

Monsieur COURSEAUX ajoute qu'on souhaite former du personnel pour les garder.

Madame ANQUETIL demande s'il sera payé.

Madame FRANCOIS répond qu'il sera payé selon une grille tarifaire qui prend en compte divers éléments dont l'âge.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DE RECOURIR au contrat d'apprentissage,
- DE CREER un poste d'apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Scolaire	1	CAP AEPE (accompagnement éducatif petite enfance)	406 heures

- D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis, ainsi que leurs éventuels avenants.

- D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération des apprentis ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant

51 VOTANTS

51 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : Compte-rendu des délibérations du Bureau et des décisions du Président prises du 16 septembre au 15 novembre 2021

Les délibérations du Bureau prises du 16 septembre au 15 novembre 2021 sont les suivantes :

23/09/2021 Délibération DEL-2021-025 : Validation du procès-verbal du 8 juillet 2021

de valider le procès-verbal du 8 juillet 2021, ci-annexé.

23/09/2021 Délibération DEL-2021-026 : Convention de mise à disposition du terrain synthétique du

REÇU EN PREFECTURE

le 03/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20220224-CC_DEL_2022

complexe sportif Michel d'Ornano à la Ligue et au District de football de Normandie : signature de la convention

D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition avec la ligue et le district de football du Calvados en modifiant :

L'article 1 initialement écrit :" La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par la Collectivité du terrain de football synthétique et des équipements y attenant, situés au complexe sportif Michel d'Ornano 14130 Pont L'Evêque"

par "La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de mise à disposition par la Collectivité, uniquement du terrain de football synthétique et des équipements y attenant, et énumérées à l'article 2, situés au complexe sportif Michel d'Ornano 14130 Pont L'Evêque.

et tous les actes ainsi que tous les actes permettant sa bonne exécution y compris les avenants.

Les décisions prises du 16 septembre au 15 novembre 2021 sont les suivantes :

29/09/2021 Décision DEC-2021-083 : modification de la régie de recettes des bibliothèques - avenant n°1

De modifier la régie de recettes pour les bibliothèques comme suit :

- la régie encaisse les produits correspondant aux droits d'entrée de spectacle
-

30/09/2021 Décision DEC-2021-084 : signature de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales du Calvados pour le pilotage du projet de territoire

De signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales du Calvados pour le versement d'une subvention d'un montant forfaitaire de 24 000€ pour une année pour le financement d'un(e) chargé(e) de coopération « Convention territoriale globale »

30/09/2021 Décision DEC-2021-085 : sollicitation d'une subvention au titre du contrat de territoire départemental 2017-2021 pour l'aménagement de la zone d'activités de Bonneville la Louvet

De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Calvados au titre du contrat de territoire 2017-2021 pour l'aménagement de la zone d'activités de Bonneville la Louvet

30/09/2021 Décision DEC-2021-086 : signature de la promesse de vente pour la cession d'une parcelle de 36 m² située au parc d'activité du Gosset à l'euro symbolique

- De céder la parcelle de 36 m² située sur le parc d'activité du Gosset à l'euro symbolique au profit de Monsieur Jocelyn Costard.
 - De mettre à la charge de l'acquéreur les frais de notaires et de bornages ainsi que tous les frais nécessaires à la bonne exécution de cette cession.
-

30/09/2021 Décision DEC-2021-087 : fermeture de la régie transport scolaire

- de clôturer la régie transport scolaire à compter du 31 décembre 2020.
-

08/10/2021 Décision DEC-2021-088 : signature du contrat pour la réfection de la toiture en zinc du préau de l'école unité A à Pont l'Evêque

De signer le devis avec l'entreprise ENC pour un montant de 29 003,77€ HT, option *voltiges inclus pour la*

REÇU EN PREFECTURE
le 03/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20220224-CC_DEL_2022

réfection de la toiture en zinc du préau de l'école unité A à Pont l'Evêque

08/10/2021 Décision DEC-2021-089 : autorisation de déposer un dossier au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR - Dossier n°3. 2021)

De solliciter une demande de subvention au titre de la DETR 2021 – dossier n°3 pour des travaux d'aménagements et d'équipements des écoles du territoire pour un montant total des dépenses de 4 419,93€ HT.

De valider le plan de financement suivant :

Plan de financement	Montant HT en €
DETR 2021 – dossier n°3 (40% de subvention)	1 767,97
Communauté de communes (autofinancement)	2 651,96
TOTAL	4 419,93

08/10/2021 Décision DEC-2021-090 : signature des contrats avec la société Koden et l'UGAP pour l'acquisition de copieurs

De signer les contrats avec la société Koden et UGAP pour le renouvellement des copieurs des écoles :

- 3 990€ HT avec la société Koden pour les copieurs des écoles du Breuil en Auge et de Bonneville la Louvet
- 3 298,02€ HT avec l'UGAP pour le copieur de l'école maternelle à Pont l'Evêque

14/10/2021 Décision DEC-2021-091 : signature de l'avenant n°5 au marché Exploitation des installations thermiques des bâtiments de la ville de L'INTERCOM BLANGY PONT L'EVÈQUE ET DE LA VILLE DE PONT L'EVÈQUE – Lot n°1 : BLANGY PONT L'EVÈQUE INTERCOM

De signer l'avenant n°5 au lot n°1 du marché d'Exploitation des installations thermiques des bâtiments de la ville de L'INTERCOM BLANGY PONT L'EVÈQUE ET DE LA VILLE DE PONT L'EVÈQUE

18/10/2021 Décision DEC-2021-092 : utilisation du compte des dépenses imprévues du budget général

- de débiter le chapitre 020 (dépenses imprévues) de 6 700 €
- de créditer le chapitre 23, article 238 (avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles) de 6 700€

02/11/2021 Décision DEC-2021-093 : fermeture exceptionnelle des services intercommunaux

De fermer exceptionnellement les services intercommunaux :

- Le vendredi 24 décembre 2021
- Le vendredi 31 décembre 2021

02/11/2021 Décision DEC-2021-094 : désignation des membres qualifiés du jury pour la construction du siège administratif et du centre technique de la Communauté de communes Terre d'Auge

De désigner comme membres qualifiés du jury de concours pour la construction du siège administratif et du centre technique de la Communauté de communes Terre d'Auge

REÇU EN PREFECTURE
le 03/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-241400878-20220224-CC_DEL_2022

centre technique de la Communauté de communes TERRE D'AUGE :

- Madame Ariane LESAUVAGE, Cabinet d'architecture SCENATRIADE
- Monsieur Denis LABIGNE, Délégué Territorial du Pays d'Auge
- Claire SAMASSA, Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Calvados

02/11/2021 Décision DEC-2021-095 : signature de la convention avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (« SAFER »)

De signer la convention avec la SAFER afin de rechercher et d'acquérir du foncier pouvant accueillir une aire de grand passage pour les gens du voyage,

D'accepter le montant des prestations de la SAFER décomposé comme suit, dans la limite de 23 000€ HT :

- Un forfait minimum de 1 500€HT par engagement recueilli et validé par la collectivité
- 6% HT, pour la tranche de 0 à 100 000€ du montant de l'acquisition
- 5% HT, pour la tranche de 100 001€ à 150 000€ du montant de l'acquisition
- 4% HT, pour la tranche supérieure à 150 000€ du montant de l'acquisition,

INFORMATION : Questions diverses

Monsieur MARIN réitère sa demande au sujet du décalage sur les plans cadastraux et MAPEO.
Monsieur COURSEAUX indique qu'il prévoit une réunion avec leur service pour pallier au problème.

Monsieur COURSEAUX propose à nouveau aux maires de participer à leur conseil municipal.

Le président lève la séance à 19h30

Le Président

Hubert COURSEAUX



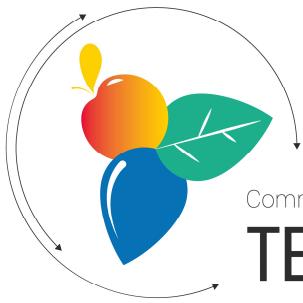
A handwritten signature "COURSEAUX" is written across a circular official stamp. The stamp contains the text "PREFECTURE DE LA MANCHE", "14130 PONT L'ÉVÉQUE", and "MAIRIE".

REÇU EN PREFECTURE

le 03/03/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-014-2414 00878-20220224-CC_DEL_2022



Communauté de Communes

TERRE D'AUGE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

24 FEVRIER 2022

REÇU EN PREFECTURE

le 03/03/2022

Application agréée E-legalite.com

21_00-014-2414 00878-20220224-CC_DEL_2022

SOMMAIRE

	Pages
I – PRESENTATION ET EVOLUTION DES BUDGETS.....	4
1 – LES BUDGETS PRIMITIFS	4
2 - BUDGET GENERAL	5
3 - BUDGET ANNEXE DECHETS.....	5
Présentation du budget	5
La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.....	6
Les investissements réalisés	6
4 - BUDGET ANNEXE SPANC	6
5 - BUDGET ANNEXE PARC DU GOSSET	7
6 – BUDGET ANNEXE PARC DE BONNEVILLE.....	8
7 – BUDGET ANNEXE LAC	9
II – BUDGET GENERAL DE FONCTIONNEMENT : REALISE 2021.....	10
1 – RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10
Les redevances et produits des services	10
La taxe additionnelle.....	10
La contribution foncière des entreprises	10
Les autres impôts locaux	11
L'attribution de compensation des communes membres	11
La taxe de séjour	11
La fraction de TVA.....	11
La dotation globale de fonctionnement	12
Les subventions et participations	12
Les attributions de compensation de l'Etat et du département.....	12
Les revenus des immeubles	13
2 – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	14
Les charges à caractère général	14
Les autres charges de gestion.....	14
Les charges financières.....	14
Les charges exceptionnelles	15
Les dotations aux provisions	15
L'atténuation de produits	15
L'état annuel des indemnités des élus	16
Les charges de personnel	17
Les charges de personnel extérieur.....	17
La répartition des agents par service	18
La perspective des recrutements	18
Les équivalents temps plein par service	19
Le nombre d'heures rémunérées.....	19
La répartition des agents par statut	19
La répartition des agents par catégorie.....	19

III – BUDGET GENERAL D'INVESTISSEMENT : REALISE 2021	20
IV – RATIONS FINANCIERS 2021	21
V – PERSPECTIVES 2022.....	22
1 – FONCTIONNEMENT.....	22
2 – INVESTISSEMENTS	23
VI – ENDETTEMENT.....	24
1 – BUDGET GENERAL	24
2 – GARANTIE D'EMPRUNT	26
VII – ANNEXE	27
1 – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION.....	27
2 – PARTICIPATION AU CAPITAL SOCIAL.....	29

I - PRÉSENTATION ET ÉVOLUTION DES BUDGETS

1 – LES BUDGETS PRIMITIFS 2021

BUDGETS PRIMITIFS 2021	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Budget général	10 852 980,00 €	9 599 100,00 €
Budget annexe Déchets	3 668 720,00 €	368 595,00 €
Budget annexe SPANC	121 100,00 €	320 288,00 €
Budget annexe Parc d'activités du Gosset	882 224,73 €	903 449,46 €
Budget annexe Parc d'activités de Bonneville	401 122,88 €	401 122,88 €
Budget annexe Lac Terre d'Auge	152 000,00 €	667 858,72 €
Total	16 078 147,61 €	12 260 414,06 €

2 – LE BUDGET GÉNÉRAL

Exercice 2021				
Section	BP 2021	Réalisé 2021		Résultat net
Fonctionnement	10 852 980,00 €	Dépenses	8 169 206,09 €	1 048 386,39 €
		Recettes	9 217 592,48 €	
Investissement	9 599 100,00 €	Dépenses	2 192 209,75 €	1 043 272,97 €
		Recettes	3 235 482,72 €	

Exercice 2019			Exercice 2020	
Section	BP	Résultat net	BP	Résultat net
Fonctionnement	8 876 745,00 €	1 140 329,68 €	9 279 306,00 €	793 090,38 €
Investissement	6 350 910,00 €	652 909,44 €	4 793 807,00 €	-1 709 348,55 €

3 – LE BUDGET ANNEXE DÉCHETS

Exercice 2021				
Section	BP 2021	Réalisé 2021		Résultat net
Fonctionnement	3 668 720,00 €	Dépenses	3 193 115,03 €	-203 116,85 €
		Recettes	2 989 998,18 €	
Investissement	368 595,00 €	Dépenses	27 751,87 €	4 970,08 €
		Recettes	32 721,95 €	

Exercice 2019			Exercice 2020	
Section	BP	Résultat net	BP	Résultat net
Fonctionnement	3 386 300,00 €	195 166,55 €	3 087 610,00 €	-90 366,63 €
Investissement	682 145,00 €	-13 943,69 €	40 226,00 €	-3 576,25 €

LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (CHAP 73 - ART. 7331)

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	2018	2019	2020	2021
Taux Zone 1	18 %	18 %	18 %	18 %
Taux Zone 2	13 %	13 %	13 %	13 %
Taux Zone 3	9,45 %	9,53 %	9,53 %	15,30 %
Montant du produit perçu *	2 144 277 €	2 252 390 €	2 300 651 €	2 470 850 €

La zone 1 correspond au territoire du Pierre & Vacances, la zone 3 au territoire des 10 communes issues de la communauté de communes de Cambremer et la zone 2 au reste du territoire de la communauté de communes.

LES INVESTISSEMENTS REALISES EN 2021

- Travaux de voirie
- Matériel informatique

4 – LE BUDGET ANNEXE SPANC

Exercice 2021				
Section	BP 2021	Réalisé 2021		Résultat net
Fonctionnement	121 100 00 €	Dépenses	100 479,18 €	11 426,92 €
		Recettes	111 906,10 €	
Investissement	320 288,00 €	Dépenses	66 658,00 €	-33 233,07 €
		Recettes	33 424,93 €	

Section	Exercice 2019		Exercice 2020	
	BP	Résultat net	BP	Résultat net
Fonctionnement	107 750 €	16 551,42 €	120 000 €	-12 825,96 €
Investissement	373 966 €	-14 205,32 €	175 150 €	45 576,18 €

LES INVESTISSEMENTS REALISES EN 2021

- Reversement des aides à la réhabilitation

5 – LE BUDGET ANNEXE PARC DU GOSSET

Exercice 2021				
Section	BP 2021	Réalisé 2021		Résultat net
Fonctionnement	882 224,73 €	Dépenses	259 050,00 €	611 855,00 €
		Recettes	870 905,00 €	
Investissement	903 449,46 €	Dépenses	259 050,00 €	-259 050,00 €
		Recettes	0 €	

Section	Exercice 2019		Exercice 2020	
	BP	Résultat net	BP	Résultat net
Fonctionnement	545 000 €	0 €	560 000 €	0 €
Investissement	1 130 976 €	586 000 €	560 000 €	-21 248,44 €

LES TRAVAUX REALISES EN 2021

- Désamiantage et démolition de l'ancien bâtiment

6 – LE BUDGET ANNEXE PARC DE BONNEVILLE

Exercice 2021				
Section	BP 2021	Réalisé 2021		Résultat net
Fonctionnement	401 122,88 €	Dépenses	0 €	0,22 €
		Recettes	0,22 €	
Investissement	401 122,88 €	Dépenses	0 €	0 €
		Recettes	0 €	

	Exercice 2019		Exercice 2020	
Section	BP	Résultat net	BP	Résultat net
Fonctionnement	15 000 €	75,03 €	265 000 €	0 €
Investissement	91 922,88 €	77 000 €	265 000 €	0 €

LES TRAVAUX REALISES EN 2021

- Sans objet

7 – LE BUDGET ANNEXE LAC

Exercice 2021				
Section	BP 2021	Réalisé 2021		Résultat net
Fonctionnement	152 000 €	Dépenses	29 780,57 €	231 084,81 €
		Recettes	260 865,38 €	
Investissement	667 858,72 €	Dépenses	254 836,72 €	-35 334,74 €
		Recettes	219 501,98 €	

Section	Exercice 2019		Exercice 2020	
	BP	Résultat net	BP	Résultat net
Fonctionnement			274 000 €	60 005,72 €
Investissement			479 433 €	-102 950,39 €

LES TRAVAUX REALISES EN 2021

- Réhabilitation des sanitaires du camping
- Honoraires aire de restauration

II – BUDGET GÉNÉRAL DE FONCTIONNEMENT : RÉALISÉ 2021

1 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LES REDEVANCES ET PRODUITS DES SERVICES (CHAPITRE 70)

REDEVANCES ET PRODUITS	2019	2020	2021
Montant constaté au CA Evolution	1 036 936 € +5,10%	795 284 € -23,30%	926 824 € +16,54%

Les redevances et produits des services concernent les services scolaires (restaurants scolaires), périscolaires (garderies), extrascolaires (centre de loisirs) et culturels (école de musique et bibliothèques) ; mais aussi les remboursements des budgets annexes et le remboursement du personnel de la communauté de communes mis à disposition.

En 2019, remboursement du personnel mis à disposition et du service commun.

En 2020, impact de la fermeture des services lors du 1^{er} confinement.

LA TAXE ADDITIONNELLE (CHAP 73 - ART 73111)

TAXE ADDITIONNELLE	2019		2020		2021	
	Taux	Produit	Taux	Produit	Taux	Produit
TH	8,49 %	2 094 585 €	8,49 %	2 137 950 €		635 027 €
	1,84 %	338 611 €	1,84 %	340 021 €	1,84 %	345 081 €
	3,34 %	95 628 €	3,34 %	96 506 €	3,34 %	97 762 €
		188 911 €		191 851 €		204 981 €
Total produit encaissé	2 717 735 €		2 766 328 €		1 282 851 €	

A partir de 2020, gel des taux de la taxe d'habitation au niveau de 2019

En 2021, application de la réforme portant suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, le produit encaissé correspond aux résidences secondaires. La compensation pour la perte de la taxe d'habitation sur des résidences principales s'effectue par un versement d'une fraction de la TVA nationale.

LA CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES (CHAP 73 - ART 73111)

CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES	2019	2020	2021
Base d'imposition	6 996 329 €	7 105 868 €	6 880 678 €
Taux	21,82 %	21,82 %	21,82 %
Produit	1 436 796 €	1 493 258 €	1 453 040 €

En 2020, le Conseil communautaire a voté un dégrèvement exceptionnel de la CFE pour les entreprises dont l'activité principale relève des secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture et de l'événementiel.

Le montant total du dégrèvement est de 75 224 € pour 101 entreprises du territoire, le montant à la charge de la collectivité est de 36 526 €. Cette somme a été retenue sur l'exercice 2021.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/03/2022

Application agréée E-legalite.com¹⁰

21_00-014-2414 00878-20220224-CC_DEL_2022

LES AUTRES IMPOTS LOCAUX (CHAP 73 - ART 73112, 73113 & 73114)

	2019	2020	2021
CVAE	756 516 €	821 929 €	899 688 €
IFER	52 561 €	53 801 €	58 413 €
TASCOM	88 057 €	107 348 €	127 050 €

L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DES COMMUNES MEMBRES (CHAP 73 - ART 73211)

ATTRIBUTION DE COMPENSATION	2019	2020	2021
Montant perçu par l'Intercom (recette)	420 585 €	500 504 €	500 504 €
Régularisation N-1	79 919 €		

Les communes qui ont des charges transférées supérieures au montant de leur Taxe Professionnelle doivent reverser la différence à l'intercommunalité (*Voir ci-joint en annexe, le détail de la TP, des charges transférées et de la compensation d'attribution par commune*).

En 2018, le montant des attributions de compensation, des communes de l'ex communauté de communes de Cambremer, n'a pas été comptabilisé, l'ensemble des communes concernées n'ayant pas délibéré. Cela a fait l'objet d'une régularisation en 2019.

LA TAXE DE SEJOUR (CHAP 73 - ART. 7362)

TAXE DE SEJOUR	2019	2020	2021
Montant du produit encaissé par exercice	281 106 €	260 757 €	407 991 €
Montant recouvré par saison touristique	265 220 €	255 072 €	286 255 €

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la taxe de séjour est collectée du 1^{er} janvier au 31 décembre.

En 2021, encaissement de deux années pour Pierres & Vacances. Il reste à encaisser une partie du 3ème trimestre et tout le 4ème trimestre 2021.

Depuis 2019, la taxe de séjour est réglée par les plateformes de réservations. En 2021 cela a représenté 122 720 € (pour 9 plateformes).

LA FRACTION DE TVA (CHAP 73 - ART. 7382)

FRACTION DE TVA	2019	2020	2021
Montant perçu			1 594 274 €

Cette fraction de la TVA nationale est perçue pour compenser la perte des recettes liée à la suppression de la taxe d'habitation.

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (CHAP 74 - ART. 74124 & 74126)

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT BONIFIEE	2019	2020	2021
Dotation des intercommunalités Evolution	632 149 € - 1,02 %	629 022 € - 0,49 %	629 163 € + 0,02 %
Dotation de compensation des groupements Evolution	344 417 € - 2,30 %	338 120 € - 1,83 %	331 461 € - 1,96 %

LES SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS (CHAP 74 - ART. 744, 746, 747)

SUBVENTIONS	2019	2020	2021
Montant perçu Evolution	244 070 € + 14,11 %	345 521 € + 41,56 %	295 861 € - 14,37 %

Ce groupe d'articles rassemble les diverses subventions de l'Etat, du Département, de la Région et autres participations notamment :

- les participations pour frais de scolarité,
- les aides pour l'embauche d'emplois d'avenir
- les subventions du Conseil Départemental pour le fonctionnement de l'école de musique, l'utilisation des gymnases par le collège et une participation famille pour le centre d'été,
- les aides de la CAF pour le contrat petite enfance
- et tout autre organisme.

En 2019, la communauté de communes a perçu les participations liées à la MSAP et le contrat lecture

En 2020, la communauté des communes a perçu l'aide pour l'achat des masques et le 1^{er} acompte de la convention ERASMUS

En 2021, le budget général perçoit la subvention de la Région Normandie pour le transport scolaire

LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE L'ETAT ET DU DEPARTEMENT (CHAP 74 - ART. 748)

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE L'ETAT (EXONERATION)	2019	2020	2021
Compensation pour perte de la TP-Département (art 74832)	34 975 €	34 965 €	34 965 €
Compensation au titre de la contribution économique territoriale (74833)	30 988 €	32 093 €	137 067 €
Compensation au titre des exonérations des taxes foncières (74834)	6 €	6 €	9 993 €
Compensation au titre des exonérations des taxes d'habitation (74835)	119 621 €	129 623 €	0 €
Fonds compensation pertes de recettes tarifaires liées au covid (748388)			1 506 €
Autres attributions et participations (7488)	14 855 €	0 €	0 €

Autres attributions et participations : il s'agit du fonds FEADER pour Culturama. En 2020, en raison de la crise sanitaire, les animations de Culturama ont été reportées.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/03/2022

Application agréée E-legalite.com

21_00-014-2414 00878-20220224-CC_DEL_2022

LES REVENUS DES IMMEUBLES (CHAP 75 - ART. 752)

LOYERS	2019	2020	2021
Montant perçu Evolution	48 008 € + 15,34 %	41 894 € -12,73 %	39 329 € -6,12 %

Bureaux rue de l'hippodrome : Tipiak

Télécentre : locations des bureaux du télécentre

Bonnebosq : location d'un logement à l'école (fin de bail en juin 2020)

2 - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

LES CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL (CHAP 011 – ART 60, 61, 62, 63)

CHARGES GÉNÉRALES	2019	2020	2021
Montant réalisé Evolution % de réalisation du BP	1 415 177 € + 10,91 % 94,62 %	1 223 479 € -13,54 % 76,07 %	1 215 882 € -0,62 % 70,69 %

Ce chapitre est consacré aux achats de matières et matériaux ainsi qu'aux différents contrats nécessaires au fonctionnement des services de la communauté de communes.

En 2019, l'évolution porte sur le développement de Culturama et l'intégration des mercredis toute la journée au centre de loisirs.

En 2020, la diminution est liée à la fermeture des services pendant le confinement.

LES AUTRES CHARGES DE GESTION (CHAP 65)

AUTRES CHARGES DE GESTION	2019	2020	2021
Montant réalisé Evolution % de réalisation du BP	812 400 € +12,66 % 94,93 %	910 665 € +12,09 % 68,48 %	1 169 882 € +28,46 % 88,82 %

Il s'agit essentiellement des contributions obligatoires :

- indemnités des élus
- participations aux frais de scolarité
- subventions versées aux différents organismes (office de tourisme, associations sportives, syndicat mixte pour l'insertion sociale et professionnelle du Pays d'Auge nord, Mission locale de la Baie de Seine, SCOT, Syndicat du bassin versant de la Touques...).
- Créances admises en non-valeur et créances éteintes

En 2020, règlement du déficit du budget annexe transport scolaire.

En 2021, augmentation des frais aux écoles privées et versement d'une subvention d'équilibre pour le budget annexe Lac Terre d'Auge.

LES CHARGES FINANCIERES (CHAP 66)

CHARGES FINANCIERES	2019	2020	2021
Montant réalisé Evolution % de réalisation du BP	74 866 € + 3,56 % 95,47 %	62 707 € -16,24 % 93,73 %	62 657 € -0,07 % 95,22 %

En 2018, souscription d'un nouvel emprunt et intégration de l'emprunt de l'ex communauté de communes de Cambremer pour l'école de Bonnebosq.

En 2021, remboursement des premières échéances de l'emprunt souscrit fin 2020 pour le financement du pôle santé et de l'aménagement du stade d'Ornano (terrain de foot et boulodrome)

LES CHARGES EXCEPTIONNELLES (CHAP 67)

CHARGES EXCEPTIONNELLES	2019	2020	2021
Montant réalisé	629 €	338 €	708 €

Elles concernent essentiellement des annulations de titres émis sur des exercices antérieurs.

LES DOTATIONS AUX PROVISIONS (CHAP 68)

CHARGES EXCEPTIONNELLES	2019	2020	2021
Montant réalisé	1 300 €	1 500 €	1 500 €

Ces dotations permettent de constituer une réserve financière en prévision d'un risque, qui s'il se réalise entraînera une charge.

L'ATTENUATION DE PRODUITS (CHAP 014)

	2018	2020	2021
Attribution de compensation (versée aux communes par l'Intercom) art. 73921	687 384 €	687 384 €	687 384 €
Attribution de compensation (régularisation N-1) art. 73928	14 949 €		
Reversement sur FNGIR art. 73923	1 222 744 €	1 222 744 €	1 222 744 €

En 2018, le montant des attributions de compensation, reversées à certaines communes de l'ex communauté de communes de Cambremer, n'a pas été comptabilisé, l'ensemble des communes concernées n'ayant pas délibéré. Cela a fait l'objet d'une régularisation en 2019.

L'ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS

Dans une volonté de transparence, la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a institué une nouvelle obligation à destination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre. Chaque année, un état représentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur conseil doit être produit.

L'état annuel présente les indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées au sein :

- Du conseil municipal, communautaire ou métropolitain
- De tout syndicat mixte, pôle métropolitain, pôle d'équilibre territorial et rural...,
- De toute société d'économie mixte locale, société publique locale, société d'économie mixte à opération unique et ses filiales

L'article L5211-12-1 du CGCT prévoit que cet état soit présenté aux membres du Conseil communautaire chaque année avant le vote du budget primitif.

Les montants indiqués dans le tableau ci-dessous sont exprimés en euros et en brut.

	Indemnités perçues au titre du mandat communautaire			Indemnités perçues au titre de représentant communautaire	Indemnités perçues au titre de représentant au sein de la SPL
	Indemnité fonction	Remb frais	Avantage en nature	Indemnité fonction	Indemnité fonction
Hubert COURSEAUX	22 752,96€	-€	-€	-€	SPL Terre d'Auge : -€
Jean DUTACQ	9 628,56€	-€	-€	-€	-€
Yves DESHAYES	9 628,56€	-€	-€	SCOT : -€	-€
Bruno VAY	9 628,56€	-€	-€	-€	-€
Christian ASSE	9 628,56€	-€	-€	-€	-€
Florence COTHIER	9 628,56€	-€	-€	-€	-€
Joël LEBRUN	9 628,56€	-€	-€	SEVEDE : 6 982,20€	-€
Anne-Marie SAMSON	9 628,56€	-€	-€	-€	-€
David POTTIER	-€	-€	-€	SMBVT : 8 270,40€	-€

LES CHARGES DE PERSONNEL (CHAP 012 – ART 63, 64)

Année	Frais de personnel charges comprises (chap. 012)	Remb arrêts maladie et contrats aidés (art 6419 & 74712)	Solde	Observation
2018	3 283 294 € + 10,32 %	26 522 €	3 256 772 € + 10,78 %	Poste de responsable technique sur 12 mois au lieu de 2 mois en 2017, création d'un second poste d'agent technique sur 6 mois, création d'un poste de chargé de communication sur 12 mois, intégration du personnel des écoles de Bonnebosq et Manerbe, création d'un poste en contrat avenir à la déchetterie (2 mois) remplacement du personnel en arrêt maladie. Avantages en nature (1 089,60 €)
2019	3 252 550 € - 0,95%	24 738 €	3 227 812 € - 0,89%	Externalisation de la gestion des remplacements à compter du mois de juin 2019, Avantages en nature (901,30 €)
2020	3 205 796 € -1,43 %	35 882 €	3 169 914 € -1,79 %	Externalisation de la gestion des remplacements sur 12 mois Avantage en nature (439,75 €)
2021	3 181 871 € -0,74 %	23 737 €	3 158 134 € -0,37 %	Plusieurs postes en cours de recrutement restés vacants plusieurs mois (services techniques, gestionnaire ressources humaines, service scolaire, SPANC, agent de déchetterie) Avantage en nature (99 €)

LES CHARGES DU PERSONNEL EXTERIEUR (CHAP 012 – ART 621)

	2019	2020	2021
Personnel affecté par les communes membres	6 460 €	7 480 €	4 590 €
Personnel extérieur	94 875 €	105 866 €	328 125 €

En 2021, remplacements liés aux absences en raison du covid (agents cas-contact ou positif) et les remplacements des postes en cours de recrutement.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/03/2022

Application agréée E-legalite.com

21_00-014-2414 00878-20220224-CC_DEL_2022

REPARTITION DES AGENTS PAR SERVICE AU 31.12

Nombre d'agents par service	2017	2018	2019	2020	2021	Perspective 2022
Ecole	50	60,5	62,5	65,5	58,5	60,5
Périscolaires	19	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Extrascolaire	2,5	3	3	2	6	3
Sport	5	6	5,75	4,75	5,75	5,75
Technique	3	4	4	4	1	4
Bibliothèque	5,5	5	5	5	5	6
Ecole de musique	13	15	16	17	14	14
Dév. Durable	6	7	8	5	7	8
Dév. Economique	0,5	0,5	0,5	0,5	1	1
Administratif	9,5	8,5	11,5	11,5	11	12
Urbanisme	1	1	1,25	1,25	1,25	1,25
Attractivité		1	1			
Communication		1	1	1	1	1
Culture (service commun)		1	1	1	1	1
MSAP			1	1	1	1
TOTAL	115	115	123	121	115	123

Perspective des nouveaux recrutements en 2022 :

- 1 agent du service sport
- 1 coordonnateur contrat territoire lecture à temps complet
- 1 responsable ressources humaines à temps complet
- 1 ambassadeur de tri

Poste à pourvoir (mutation, disponibilité, départ en retraite)

- 2 agents du service scolaire
- 2 agents du service technique
- 1 gestionnaire ressources humaines

EQUIVALENTS TEMPS PLEINS PAR SERVICE AU 31-12

Services	2019			2020			2021		
	Temps hebdo	Nombre d'agents	Equivalent temps plein	Temps hebdo	Nombre d'agents	Equivalent temps plein	Temps hebdo	Nombre d'agents	Equivalent temps plein
Scolaire	1 401	62,5	40,03	1 409,95	65,5	40,28	1 441,15	58,5	41,18
Périscolaire	53	1,5	1,5	52,50	1,5	1,5	52,50	1,5	1,5
Bibliothèque	139	5	3,97	138,84	5	3,97	138,84	5	3,97
Extrascolaire	100	3	2,86	65	2	1,86	161	6	4,6
Sport	156	5,75	4,46	121,25	4,75	3,46	156,25	5,75	4,46
Technique	131	4	3,75	140	4	4	35	1	1
Administratif	359	11,5	10,26	359	11,5	10,26	362,5	11	10,36
Urbanisme	53	1,25	1,25	43,75	1,25	1,25	43,75	1,25	1,25
Economique	18	0,5	0,5	17,50	0,5	0,5	35	1	1
Attractivité	35	1	1						
Communication	35	1	1	35	1	1	35	1	1
Culture	35	1	1	35	1	1	35	1	1
Dév durable	265	8	7,57	175	5	5	234	7	6,69
MSAP	27	1	0,76	35	1	1	35	1	1
Musique	162	16	8,11	167	17	8,35	168,50	14	8,43
Total	2 968	123	88,26	2 794,79	121	83,43	2 933,49	115	87,42

A sa création, la communauté de communes a fait le choix d'une durée du temps de travail de 35h/semaine, soit 1607 heures annuelles pour un équivalent temps plein.

NOMBRE D'HEURES REMUNERÉES AU 31-12

Type d'heures	2019	2020	2021	Prévision 2022
Base	139 310 h	148 085 h	161 111 h	173 000 h
Complémentaire	15 671 h	13 087 h	13 598 h	10 500 h
Supplémentaire	534 h	541 h	321 h	300 h
Défiscalisée	4 633 h	4 547 h	5 733 h	4 000 h
TOTAL	160 148 h	166 260 h	180 763 h	187 800 h

REPARTITION DES AGENTS PAR STATUT AU 31.12

Statut	Titulaire	CDD/CDI	Autres	Total
Nombre d'agents	67	46	2	115

REPARTITION DES AGENTS PAR CATEGORIE AU 31.12

Catégorie	A	B	C	Total
Nombre d'agents	7	20	88	115

En 2021 les effectifs étaient répartis comme suit :

- 77% de femmes
- 23% d'hommes.

III - BUDGET GÉNÉRAL D'INVESTISSEMENT : RÉALISÉ 2021

DEPENSES	BP 2020	CA 2020	BP 2021	Réalisé 2021
Déficit N-1 reporté			1 188 146	
Dépenses imprévues	274 781		14 669	
Opérations d'ordre	40 850	35 937	42 850	41 350
Capital des emprunts et dettes	265 695	261 244	304 445	299 907
Autres immobilisations financières	67 500	-		
Administration générale	105 475	26 541	72 815	37 775
Communication	16 500	6 104	6 650	6 575
Urbanisme	58 000	43 397	24 450	9 120
Construction d'un PSLA	70 450	11 136	109 295	3 360
Construction du siège social	77 825	16 230	71 600	-
Environnement	95 530	28 382	114 895	10 470
Ecole	633 385	310 635	533 470	337 103
Ecole maternelle Pont l'Evêque	2 910	574	2 335	-
Construction pôle scolaire périph. 7	490 500	29 418	3 352 400	385 482
MSAP	61 000	38 934	17 100	16 360
Centre de Loisirs & RAM	6 450	3 374	3 700	-
Pôle Enfance	690 550	18 291	3 186 700	795 738
Nouvelle bibliothèque	50 000	-	16 000	-
Bibliothèques	200	132	9 940	464
Culture	3 000	-	-	-
Office de Tourisme	17 000	-	15 020	15 016
Base de loisirs	108 526	20 000	8 731	-
Ecole de musique	17 600	6 152	5 500	5 316
Aménagement complexe sportif	1 480 000	1 419 285	376 500	151 125
Gymnases et stades Pont l'Evêque	7 150	2 259	11 925	5 454
Service technique	30 235	22 676	1 900	-
Télécentre	240	-	240	-
Zones d'activités	122 455	44 210	107 824	71 595
TOTAL	4 793 807	2 344 911	9 599 100	2 192 210

IV – RATIOS FINANCIERS 2021

Libellé	En €
DRF : dépenses réelles de fonctionnement	7 873 845
Produits des impositions directes	5 746 344
RRF : recettes réelles de fonctionnement	9 096 991
Encours de la dette	1 850 953
DGF	960 624
Dépenses de personnel	3 514 587
Remboursement du capital	299 907
Dépenses de fonctionnement et remb du capital	8 173 753

	Libellé	Montant	Moyenne EPCI à FPU de 15 000 à 30 000 hab. (2019)	
Ratio 1	DRF / population	401,36	306	€/habitant
Ratio 2	Impôts / population	292,91	285	€/habitant
Ratio 3	RRF / population	463,71	363	€/habitant
Ratio 4	Dépenses d'équipement / population	94,35	91	€/habitant
Ratio 5	En cours de la dette / population	18,46	199	€/habitant
Ratio 6	DGF / population	48,97	43	€/habitant
Ratio 7	Dépenses de personnel / DRF	44,64%	39,20%	
Ratio 9	DRF + capital / RRF	89,85%	89,60%	
Ratio 10	Dépenses d'équipement/RRF	20,35%	25,20%	
Ratio 11	Dette/RRF	3,98%	55,32%	
Epargne brut	RRF – DRF	1 223 146 €		
Epargne nette	Epargne brute – dette	923 238 €		
Taux d'endettement	Dette au 31.12 / RRF	36,68%	54,80%	
Délai de désendettement	Dette au 31.12 / épargne brut	2,73 ans	3,5 ans	

V - PERSPECTIVES 2022

1 – FONCTIONNEMENT : LES ORIENTATIONS

BUDGET GENERAL

RECETTES

Taxes

Il est proposé de maintenir le taux de la Contribution Foncière des Entreprises.

Il est proposé de maintenir le taux de la taxe additionnelle.

Il est proposé de maintenir les taux des zones 1, 2 et 3 de la TEOM

Tarifs

Il est proposé de réviser et d'adapter les différents tarifs des services intercommunaux (restauration scolaire, accueil collectif de mineurs, école de musique, bibliothèque)

DEPENSES

- Etude sur la fabrication des repas pour tous les restaurants scolaires, intégration des livraisons en circuit court et mise en conformité avec la loi Egalim
- Crédit d'un club des entrepreneurs
- Continuité des études sur la compensation des zones humides
- PLUi - Etudes préalables : ajustement foncier, habitat, réseaux pour étoilage
- Aire d'accueil des gens du voyage : étude de recherches foncières

CHARGES DE PERSONNEL

Pour les nouveaux recrutements prévus pour l'année 2022, la masse salariale augmentera de 127 000 € soit une augmentation de 4 % permettant ainsi de maîtriser les charges de personnel.

PARTICIPATIONS ET ADHESIONS

- SCOT : cotisation de 0,85 €/habitant
- Syndicat du bassin versant de la Touques : maintien de la cotisation de 1.90 €/habitant
- PLIE : cotisation de 2,20 €/habitant
- Mission Locale : maintien de la subvention soit 12 000 €
- Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole : participation de 2 244 €
- Financement des écoles privées selon le coût moyen d'un élève soit 716€/élève

BUDGET ANNEXE DECHETS

- Mise aux normes de la déchetterie à Pont l'Evêque
- Recherche de foncier pour la future déchetterie

2 – INVESTISSEMENTS

Veille foncière pour le développement et l'attractivité du territoire

BUDGET GENERAL

Administration générale

1. Construction du siège social
2. Construction du PSLA

Investissements récurrents de tous les services

3. Travaux de gros entretien dans tous les bâtiments (écoles, installations sportives, social...)
4. Acquisition de matériels divers

Investissements scolaires

5. Fin des travaux de construction du pôle scolaire sur le périmètre 7

Investissements sociaux

6. Fin des travaux de construction du pôle Enfance

Investissements sportifs

7. Fin des travaux de construction des vestiaires du terrain de foot synthétique

8. Etude de réhabilitation de la piste d'athlétisme

Investissements culturels

9. Nouvelle bibliothèque : maîtrise d'œuvre

Investissements service communication

10. Création de murs gabions à l'entrée des zones d'activités

11. Appel à projet : signalétiques communes

Investissement attractivité

12. Etude de faisabilité liaison Pont l'Evêque-Lisieux (2^{ème} phase)

BUDGET ANNEXE DECHETS

1. Déchetterie, acquisition foncière et maîtrise d'œuvre
2. Etude du PLPDMA

BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES DU GOSSET

1. Fin de la commercialisation de la zone

BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES DE BONNEVILLE

1. Aménagement de la zone

BUDGET ANNEXE LAC TERRE D'AUGE

1. Construction de l'aire de restauration et de convivialité
2. Aménagement paysager le long de l'autoroute

BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DE COUDRAY

1. Acquisition foncière et maîtrise d'œuvre

BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES LES QUATRE ROUTES

1. Etude préalable d'aménagement à l'acquisition

VI – ENDETTEMENT

1 - BUDGET GÉNÉRAL

Caractéristiques	Investissements 2006	Investissements 2009	Investissements 2014	Investissements 2017	Investissements 2016	Investissements 2020
	Ecole de Saint Philbert des Champs et CLSH Pont l'Evêque	Gymnase de Blangy et gymnase Even	Ecole maternelle de Pont l'Evêque	Passerelle et gymnase Mosagna	Salle multi-activités Bonnebosq transfert au 01.01.2018	Terrain de foot synthétique, vestiaires, boulodrome et pôle enfance
Organisme	Caisse d'Epargne	Caisse d'Epargne	La Banque Postale	Caisse d'Epargne	Crédit Agricole	Caisse d'Epargne
Capital	400 000€	435 940€	1 570 000€	1 500 000€	200 000€ (montant transféré 183 265,93 €)	1 000 000€
Echéance	Janvier 2026	Juillet 2029	Août 2029	Mars 2033	Avril 2031	Mars 2041
Taux	3.70%	4.64%	2,94%	1,23%	2,56%	0,66%
Durée	20 ans	20 ans	15 ans	15 ans	15 ans	20 ans
Capital restant dû au 31.12.2022	92 807,56 €	147 129,75 €	697 778 €	1 050 000 €	122 624,90 €	912 500 €
Annuité 2022 par emprunt	28 392,72 €	29 255,94 €	126 848,11 €	113 683,76 €	16 098,88 €	56 228,76 €
Annuité 2022 totale	370 508,17 €					

L'ensemble des emprunts souscrits sont à taux fixe, il n'y a aucun emprunt toxique.

ETAT DE L'ENDETTEMENT AU 31-12

Année	capital	intérêts	total	Capital restant du au 31-12
2022	313 610,76	56 897,41	370 508,17	3 022 840,21
2023	314 855,56	50 004,05	364 859,61	2 707 984,65
2024	316 143,19	43 067,84	359 211,03	2 391 841,46
2025	317 475,19	36 087,23	353 562,42	2 074 366,27
2026	304 591,05	29 126,47	333 717,52	1 769 775,22
2027	290 954,40	22 918,16	313 872,56	1 478 820,82
2028	291 328,96	16 895,02	308 223,98	1 187 491,86
2029	251 375,44	10 990,45	262 365,89	936 116,42
2030	165 643,68	7 887,72	173 531,40	770 472,74
2031	157 972,74	5 949,14	163 921,88	612 500
2032	150 000,00	4 312,52	154 312,52	462 500
2033	100 000,00	2 829,39	102 829,39	362 500
2034	50 000	2 268,76	52 268,76	312 500
2035	50 000	1 938,76	51 938,76	262 500
2036	50 000	1 608,76	51 608,76	212 500
2037	50 000	1 278,76	51 278,76	162 500
2038	50 000	948,76	50 948,76	112 500
2039	50 000	618,76	50 618,76	62 500
2040	50 000	288,76	50 288,76	12 500
2041	12 500	20,63	12 520,63	0

2 – GARANTIES D’EMPRUNT

La communauté de communes est compétente pour apporter une garantie d'emprunt pour la création de logements sociaux auprès des bailleurs sociaux.

Libellé de l'emprunt garanti	capital	Bénéficiaire	Organisme prêteur	Durée	Taux	Fin de garantie
Logements St Melaine	400 000 €	HPE	Caisse des dépôts	32 ans	3,25%	2038
OPAC compactage	1 374 234 €	OPAC	Caisse des dépôts	41 ans	3,90%	2048
PARTELIOS – 49 logements	759 000 €	PARTELIOS	Caisse des dépôts	40 ans	0,55%	2057
PARTELIOS PLUS	1 612 000 €	PARTELIOS	Caisse des dépôts	40 ans	1,35%	2057
Achat de mobil home et lodge	200 000 €	SPL Terre d'Auge	Crédit Mutuel	7 ans	1,37%	2026
PARTELIOS – 49 logements soutien à la reprise des chantiers	91 000 €	PARTELIOS	Caisse des dépôts	40 ans	0,37%	2061

VII – ANNEXES

1 - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

(Commission d'évaluation des charges du 18 septembre 2018)

Communes	Recettes fiscales transférées	Charges transférées	Attribution de compensation
Annebault	44 200 €	35 275 €	8 925 €
Auvillars	13 648€	23 882€	-10 234€
Les Authieux sur Calonne	6 209 €	11 820 €	- 5 611 €
Beaumont en Auge	20 617 €	33 548 €	- 12 931 €
Blangy le château	33 501 €	89 783€	- 56 282 €
Bonnebosq	48 562€	71 245€	-22 683€
Bonneville la Louvet	10 937 €	59 916 €	- 48 979 €
Bonneville sur Touques	2 181 €	15 233 €	- 13 052 €
Bourgeauville	21 523 €	1 117 €	20 406 €
Branville	20 664 €	-4 088 €	24 752 €
Le Breuil en Auge	30 406 €	78 886 €	- 48 480 €
Le Brévedent	6 639 €	6 773 €	- 134 €
Canapville	2 472 €	11 068 €	- 8 596 €
Clarbec	15 130 €	33 095 €	- 17 965 €
Coudray Rabut	58 104 €	20 817 €	37 287 €
Danestal	27 635 €	611 €	27 024 €
Drubec	15 888€	6 167€	9 721€
Englesqueville en Auge	43 €	3 762 €	- 3 719€
Le Faulq	6 289 €	8 564 €	- 2 275 €
Fierville les Parcs	1 345 €	6 286 €	- 4 941€
Le Fournet	2 048€	9 894€	-7 846€
Formentin	10 690€	27 561€	-16 871€
Glanville	2 729 €	15 009 €	- 12 280 €
Léaupartie	4 335€	4 911€	-576€
Manerbe	30 680€	43 110€	-12 430€
Manneville la Pipard	8 334 €	17 111 €	- 8 777 €
Le Mesnil sur Blangy	959 €	12 908 €	- 11 949 €
Norolles	2 726 €	4 419 €	- 1 693 €
Pierrefitte en Auge	6 859 €	7 066 €	- 207 €
Pont L'Evêque	1 388 954 €	900 810 €	488 144 €
Repentigny	7 189€	14 355€	-7 166€
Reux	97 686 €	36 769 €	60 917 €
La Roque Bagnard	8 697€	3 469€	5 228€
Saint André d'Hébertot	17 120 €	24 702 €	7 582 €

REÇU EN PREFECTURE

le 03/03/2022

Application agréée E-legalite.com

Communes	Recettes fiscales transférées	Charges transférées	Attribution de compensation
St Benoît d'Hébertot	16 798 €	22 972 €	- 6 174 €
Saint Etienne la Thillaye	12 962 €	37 414 €	- 24 452 €
Saint Hymer	10 491 €	56 999 €	- 46 508 €
Saint Julien sur Calonne	14 462 €	9 482€	4 980 €
Saint Philbert des champs	3 652 €	51 003 €	- 47 351 €
Saint Martin aux Chartrains	12 612 €	14 801 €	- 2 189 €
Surville	16 388 €	24 205€	- 7 817 €
Le Torquesne	7 194 €	22 159 €	- 14 965 €
Tourville en Auge	11 023 €	15 149 €	- 4 126 €
Valsemé	16 651€	18 764€	-2 113€
Vieux Bourg	324 €	1 874 €	- 1 550 €
TOTAL	2 097 556€	1 910 676€	186 880€
Montant des attributions versées à l'intercommunalité		- 500 504 €	
Montant des attributions reversées aux communes		687 384 €	

REÇU EN PREFECTURE

le 03/03/2022

Application agréée E-legalite.com

2 – PARTICIPATION AU CAPITAL SOCIAL

1- Agence d'attractivité Terre d'Auge

Actionnaire	Nombre d'actions	Montant
Terre d'Auge	420	105 000 €
Lisieux Normandie	60	15 000 €
Pont Audemer Val de Risle	120	30 000 €
TOTAL	600	150 000 €

2- NORMANTRI

Actionnaire	Nombre d'actions	Montant
SYVEDAC	773 271	773 271 €
SEROC	307 409	307 409 €
SMICTOM DE LA BRUYERE	51 128	51 128 €
SMEOM D'ARGENCES	50 248	50 248 €
CC PAYS DE FALAISE	64 030	64 030 €
CA LISIEUX NORMANDIE	172 954	172 954 €
CC TERRE D'AUGE	49 012	49 012 €
CC CINGAL SUISSE NORMANDE	21 204	21 204 €
CA LE COTENTIN	430 745	430 745 €
CC BAIE DU COTENTIN	24 096	24 096 €
SYNDICAT MIXTE POINT FORT	270 988	270 988 €
CC COUTANCES MER ET BOCAVE	61 220	61 220 €
SIRTOM REGION FLERS CONDE	182 468	182 468 €
SITCOM ARGENTAN	101 227	101 227 €
TOTAL	2 560 000	2 560 000 €